



*LE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR, DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE :
VERS UN PARTENARIAT RENOUVELÉ*

MÉMOIRE NATIONAL

PRÉSENTÉ PAR

MONSIEUR MICHEL BEAUREGARD

PRÉSIDENT DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR

MONTREAL

DÉCEMBRE 1995

SOMMAIRE EXÉCUTIF

LE RENOUVEAU DE L'ASSOCIATION

«Lorsqu'un nombre important de citoyens sont résolus de prendre leur temps en main en acceptant d'emprunter la route de l'effort, de l'expression, de l'ouverture, du dépassement, c'est toute la collectivité qui prend le goût de la santé, de l'équilibre, de la force, de la consistance, de la fierté et de la dignité».

Livre blanc sur le loisir, 1979, p. 30

Identifiée comme une voie novatrice et prometteuse en 1979, la prise en charge d'une large partie de l'offre de services en loisir par les associations de citoyens a largement rempli ses promesses. Elle est maintenant devenue nécessité et solution s'inscrivant parfaitement dans les tendances contemporaines de décentralisation, de «faire faire» et d'État partenaire.

LE LOISIR D'AGIR ENSEMBLE

UN RÉSEAU DE 135 000 BÉNÉVOLES

Quelque 45 organismes nationaux, 138 organismes régionaux, 7 000 groupes locaux et 135 000 bénévoles, voilà le cœur d'un réseau démocratique offrant des services à 1 035 000 membres et plus de 2 500 000 citoyens et citoyennes dans le cadre d'une des offres de services les plus décentralisées.

Permettant à l'État d'obtenir un rendement sans égal dans le secteur des services sociaux, les organismes sont fréquemment multi-clientèles, multi-disciplinaires et s'impliquent activement dans des champs sociaux et économiques tels que l'éducation, la culture, le tourisme, la science et l'environnement.

UN VASTE DOMAINE

Reconnu comme droit en 1948, par la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, puis subséquentement par d'innombrables chartes, pactes et conventions, le loisir est également un service social (1974, 1987) et un champ de compétence de primauté provinciale (1978, 1987). Un champ social dont les retombées pour la personne, la collectivité, l'économie et l'État ont été très largement démontrées (santé physique et mentale, productivité de la main-d'œuvre, solidarité sociale, emplois, fierté collective, apprentissage, etc.).

Au seul plan économique, la demande domestique en biens et services de loisir s'élevait à 9,9 milliards de dollars en 1990 (MAM, 1994).

UNE RICHESSE COLLECTIVE

L'implication de citoyens et de citoyennes dans l'exercice du droit au loisir, prend valeur d'exemple à soutenir et à promouvoir. Il s'agit d'un capital humain remarquable, s'épanouissant à l'intérieur de structures souples, près des besoins démocratiquement contrôlés et complémentaires dans leurs actions.

Les principaux champs d'intervention des organismes dont se sont dotés les bénévoles, sont l'information, la promotion, la concertation, la régie, la sécurité, le développement, l'excellence, la formation, l'organisation d'événements, la représentation nationale et internationale.

À PROPOS DU DOCUMENT ET DES ORIENTATIONS

Beaucoup de déception et de confusion. Une absence de continuité avec les «grands moments» de l'histoire du loisir tels que le **Livre blanc sur le loisir** (1979) et le Sommet québécois du loisir (1986). Des propositions d'orientations sans vision intégrante quant au rôle du loisir dans le Québec de l'an 2 000. Un traitement morcelé, partiel, mal documenté, ne facilitant nullement la réflexion du public susceptible de participer à une consultation ouverte sur un sujet vaste et complexe.

SAUVEGARDER, CRÉER

Disparition du ministère dédié au loisir, absence d'orientations, passage de 0,367 % à 0,106 % du budget de l'État consacré au loisir et au sport de 1975 à 1995, démobilitation des bénévoles, autant de facteurs qui suggèrent l'urgence d'agir.

Il est capital d'affirmer le rôle de l'État dans le champ du loisir, de le statuer par une confirmation structurelle pertinente et de recréer, avec les partenaires concernés, un lieu de concertation.

L'ÉQUITÉ ET LE FINANCEMENT ALTERNATIF

Pour maintenir l'engagement des bénévoles, il est essentiel qu'ils se sentent soutenus, appréciés et respectés. L'équité est un élément fondamental de la mobilisation. Il est capital que l'équité de traitement, réelle et perçue, redevienne la règle de base des programmes de reconnaissance et de financement des organismes comme du soutien accordé aux grands groupements du loisir et du sport.

Les efforts d'autofinancement (croissance de plus de 247 %) des organismes ayant atteint une limite, l'absence de moyens de financement alternatif efficace permettant de combler le retrait partiel du soutien étatique et de répondre aux nouveaux besoins, imposent le développement de nouvelles avenues.

Il faut remettre immédiatement sur la «planche à dessin» le développement de moyens alternatifs adaptés et performants.

LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Les organismes du réseau fédéré sont présents dans toutes les régions administratives, dans les 96 municipalités régionales de comté et sur le territoire de plus de 650 municipalités.

Leur modèle d'intervention est :

- démocratique et responsabilisant;
- en lien direct avec l'utilisateur;
- très décentralisé;
- très efficace au plan de l'administration et des coûts;
- respectueux et stimulant pour les bénévoles;
- le reflet des réalités, particularités et acteurs des régions.

RENOUVELER ET RENFORCER LE PARTENARIAT

Nulle part ailleurs l'État ne dispose d'un levier aussi puissant pour remplir sa mission sociale. Le modèle de relation État-associations de citoyens doit être développé et promu car plus pertinent que jamais.

Notre mémoire présente la mosaïque du loisir, du sport et de l'activité physique comme une unité, tout en reconnaissant les spécificités et originalités propres à chacun des secteurs, mais plus encore ils traitent de citoyens responsables et engagés, d'autonomie et de démocratie, d'un modèle d'association, d'un levier social et économique, de «faire faire» associatif.

Voilà l'option que nous proposons à l'État.

NOS RECOMMANDATIONS

Que proposer de mieux qu'un «Qui fait quoi ?» et d'y aller de 20 recommandations, précédées d'un chapitre consacré aux responsabilités des partenaires, en guise de conclusion.

L'ensemble prend tournure de plaidoyer en faveur d'un renouveau dans l'association de l'État avec les citoyens organisés au sein du réseau fédéré.

Une avenue plus vivante que jamais pour autant que les bénévoles aient «LE LOISIR D'ÂGIR ENSEMBLE».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>PAGE</i>
1. INTRODUCTION	5
2. LA DÉMARCHE	8
3. QUI SOMMES-NOUS?	10
3.1 Le Conseil québécois du loisir du Regroupement Loisir Québec	10
3.2 Les organismes nationaux de loisir	11
3.3 Le réseau fédéré du loisir	13
4. LE DOMAINE DU LOISIR	
4.1 Le loisir : un droit de la personne	15
4.2 Un champ social et économique majeur	17
4.3 Comprendre l'engagement financier de l'État	18
4.4 Un modèle de prise en charge	19
5. LE RÉSEAU FÉDÉRÉ DU LOISIR : UNE RICHESSE COLLECTIVE	21
5.1 Des citoyens responsables	21
5.2 Le réseau «qualité de vie»	22
5.3 Le rôle politique du loisir	25
6. À PROPOS DU DOCUMENT DE CONSULTATION	28
6.1 De quoi parle-t-on?	28
6.2 De qui parle-t-on?	29
6.3 De combien parle-t-on? (Le mirage des chiffres)	30
6.4 Pourquoi inclure l'essentiel de ce qui est partiel?	33
7. COMMENTAIRES SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES	36
7.1 Orientation 1	36
7.2 Orientation 2	40
7.3 Orientation 3	43
7.4 Orientation 4	47
8. UNE PRÉOCCUPATION À SAUVEGARDER. UN LIEU À CRÉER	49
8.1 Un constat dramatique	49
8.2 Des solutions	50

	<i>PAGE</i>
9. ÉQUITÉ ET FINANCEMENT ALTERNATIF DU LOISIR	53
9.1 À propos d'équité	53
9.2 À propos du financement alternatif	54
10. DES PARTENAIRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS	57
11. NOTRE OPTION : RENOUELER ET RENFORCER LE PARTENARIAT ÉTAT-ASSOCIATIONS DE CITOYENS	62
12. DES RESPONSABILITÉS À PARTAGER	65
12.1 Une mission pour l'État	65
12.2 Des principes généraux	65
12.3 Les responsabilités du ministère	66
12.4 Les responsabilités du réseau fédéré du loisir	66
12.5 Les responsabilités du milieu municipal	67
12.6 Les responsabilités des organismes régionaux sectoriels ou multi-sectoriels	67
12.7 Les responsabilités du milieu scolaire	67
13. NOS RECOMMANDATIONS	69
CONCLUSION	71
BIBLIOGRAPHIE	72

1. *INTRODUCTION*

LES BÉNÉVOLES DU LOISIR

Chaque jour, et ce depuis de nombreuses années, des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes handicapées, des travailleurs, des chômeurs consacrent du temps et des ressources à animer leurs milieux de vie local, régional ou provincial; à créer et à maintenir des lieux d'apprentissage, de solidarité, d'échanges et de mieux-être. **Ils dédient leur temps libre, au temps libre des autres;** créent des emplois, font de la prévention, partagent leurs valeurs et agissent comme créateurs de milieux de vie. Ne serait-ce que quelques heures, ils rappellent le bonheur de vivre, de grandir, de partager, de s'épanouir par la coopération, le respect de soi et des autres à travers le loisir.

EN RÉPONSE AUX BESOINS DE LEURS MILIEUX, ALIMENTÉS PAR DES VALEURS ET DES CONVICTIONS PROFONDES, DANS LE CADRE D'AUTONOMIE ET DE DÉMOCRATIE QU'ILS SE SONT DONNÉS, CES HOMMES ET CES FEMMES ONT CHOISI L'ENGAGEMENT SOCIAL EN LOISIR. ILS ONT CRÉÉ UN MODÈLE ASSOCIATIF, UN LIEU DE COOPÉRATION. IL S'AGIT D'UN PUISSANT LEVIER «PARTENARIAL» POUR L'ÉTAT, D'UNE OFFRE DE SERVICES FORTEMENT DÉCENTRALISÉE, D'UN MODÈLE DE RAPPROCHEMENT ENTRE L'UTILISATEUR ET LE FOURNISSEUR DE SERVICES ET DE L'UN DES HAUTS LIEUX DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DANS LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE.

Pour 135 000 bénévoles, leurs loisirs ne représentent pas un concept abstrait ou du simple temps libre, mais plutôt une passion, un intérêt pour une ou plusieurs disciplines (histoire, chant, spéléologie, loisir scientifique, etc.) ou des groupes de notre société (jeunes, personnes âgées, etc.). Ils s'épanouissent à travers une multitude d'interventions partout au Québec. **C'EST CE LIEN D'APPARTENANCE, CE BESOIN D'ÉCHANGES ET D'ENGAGEMENT BIEN RÉEL QU'IL FAUT ENCOURAGER ET PRENDRE EN COMPTE DANS DES DISCUSSIONS COMME CELLES SUR LA DÉCENTRALISATION ET L'AJUSTEMENT DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES.**

LE LIVRE BLANC SUR LE LOISIR PROPOSAIT, ENTRE AUTRES, LA RECONNAISSANCE ET LE SOUTIEN DE LA PRISE EN CHARGE DU LOISIR PAR LES ASSOCIATIONS VOLONTAIRES DE CITOYENS. IL S'AGISSAIT D'UNE INNOVATION EN 1979. C'EST UNE NÉCESSITÉ EN 1996.

Bousculés depuis près d'une décennie par des remises en question de leur financement, les bénévoles du loisir et leurs représentants rappellent, à l'instar du ministre lui-même, que de 1986 à 1994 de profondes modifications, tant au plan budgétaire qu'au plan des orientations, ont bouleversé voire même déstabilisé le milieu. Ils osent espérer que la productivité relation État-associations de citoyens sera revitalisé au bénéfice de la population qu'ils desservent quotidiennement.

Les économistes commencent à découvrir le potentiel économique de création d'emplois, de réanimation et de renforcement des communautés de ce qu'ils qualifient de «tiers secteur». Les gouvernements explorent des politiques alternatives, la décentralisation des pouvoirs, la délégation de gestion et la responsabilisation collective pour échapper aux crises budgétaires successives. **ILS CHERCHENT UN MODÈLE QUE LE MILIEU DU LOISIR MET EN APPLICATION DEPUIS DES DÉCENNIES.**

Le présent document rappelle bien sûr le sens du loisir et son immense contribution à cette qualité de vie qui fait la fierté de la société québécoise et contribue au maintien du tissu social. Il souligne, comme l'ont fait de nombreux intervenants et plusieurs personnalités, combien le loisir est un investissement, un puissant outil de prévention au moment où, quotidiennement, nous constatons l'échec de l'approche curative des problèmes sociaux. Finalement, ce document :

- **EXHORTE LES ANALYSTES ET LES DÉCIDEURS QUI DÉVELOPPERONT LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN LOISIR, EN SPORT ET EN ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR LES PROCHAINES ANNÉES, À SOUTENIR LES CHOIX DÉMOCRATIQUES ET ORGANISATIONNELS DES BÉNÉVOLES DU LOISIR.**
- **RAPPELLE QUE C'EST PAR LE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS QUE L'ÉTAT FAVORISE LE MIEUX LA PRISE EN CHARGE D'UN LOISIR PLUS ACCESSIBLE, PLUS SÉCURITAIRE ET DE QUALITÉ, ET GARDE UNE INFLUENCE DIRECTE ET POSITIVE SUR LES 2/3 DU BÉNÉVOLAT ACTIF EN LOISIR** puisque c'est dans les organismes qu'il s'épanouit (selon un sondage Léger et Léger).
- **ET S'INSCRIT EN FAUX CONTRE LE FAIT QU'UN TRANSFERT DE BUDGETS À DES STRUCTURES INTERMÉDIAIRES, SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE, PLUTÔT QUE DIRECTEMENT VERS LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS, PERMETTRAIT DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE CES CITOYENS ET DE LEURS CLIENTÈLES, ET ENCOURAGERAIT LA PRISE EN CHARGE DU LOISIR PAR CES BÉNÉVOLES.**

«Les Québécoises et le Québécois veulent faire du Québec une société plus solidaire, plus responsable, plus efficace, plus équitable et plus humaine» ; lit-on dans **Le coeur à l'ouvrage**. De grâce, appuyons ceux et celles qui le font déjà!

2. LA DÉMARCHE

2. LA DÉMARCHE

Depuis quelques années, le Regroupement Loisir Québec, plus particulièrement avec ses membres de cinq des secteurs du loisir qui ont volontairement choisi de s'y associer, a entrepris une démarche visant à repositionner, sur l'échiquier gouvernemental, l'importance du loisir dans la société et la contribution des organismes et des bénévoles qui y oeuvrent.

Pour ce faire, par la voie de son Conseil québécois du loisir, anciennement connu sous l'appellation Conseil national du loisir associatif, il a mis sur pied une vaste campagne de sensibilisation des décideurs publiques à l'importance de ce champ social dans une société en mutation.

Des avis et des argumentaires furent déposés aux ministres responsables du loisir et des sports. Des présences furent assurées aux commissions sur l'avenir du Québec comme aux États généraux sur l'éducation. La députation québécoise fut alimentée de documents pertinents et rencontrée individuellement par des membres du réseau un peu partout en province. La campagne électorale donna lieu à des engagements des principaux partis politiques en liste, alors que l'ensemble de la période fut caractérisé par la production de documents et la réalisation d'inventaires démontrant largement les prétentions d'un milieu constitué de citoyens responsables et engagés dans le mieux-être collectif.

Cette consultation ministérielle sur le loisir et plus particulièrement ce mémoire national, constituent en quelque sorte le point culminant d'un processus entamé il y a quelques années. Y seront donc réunis l'essence de nos arguments et avis récents mais également les commentaires principaux recueillis auprès des organismes dans les secteurs, les comités et au Conseil, suite à la diffusion du document de consultation. Nous en sommes certains, ils convaincront les décideurs de la rentabilité sociale et économique du renouveau de l'association .

3. QUI SOMMES-NOUS?

3. ***QUI SOMMES-NOUS?***

3.1 **Le Conseil québécois du loisir du Regroupement Loisir Québec**

Le Conseil québécois du loisir, anciennement le Conseil national du loisir associatif, est actif dans la promotion du loisir et de ses apports positifs pour les personnes, la société, l'économie et l'environnement. Il est une instance à part entière du Regroupement Loisir Québec dont il assume le volet de concertation et de représentation de sa mission. Il contribue à la défense du **droit au loisir** et au maintien de son **accessibilité**, de la **qualité** et de la **sécurité** de sa pratique. Il collabore avec les autres intervenants dans le domaine et produit des avis sur tout aspect qui touche directement ou indirectement l'ensemble de ses membres et du loisir. Il a récemment déposé des avis dans le cadre des consultations publiques sur l'avenir du Québec et sur l'éducation.

Les fondements de son action sont que :

- Le **loisir** est essentiel au maintien et à l'accroissement de notre qualité de vie, au développement individuel et communautaire et à l'amélioration du fonctionnement de la société.
- Le **bénévole** est le cœur du développement du loisir et constitue un exemple de prise en charge de responsabilités par le citoyen.
- L'**association** est l'expression démocratique du besoin du citoyen de se doter d'un cadre épanouissant assurant une continuité à son action.
- Les **organismes nationaux** (fédérations) sont des partenaires privilégiés du gouvernement québécois pour assumer ses responsabilités provinciales.
- Les citoyens et les intervenants dans le milieu du loisir se sont dotés d'**une structure d'intervention adaptée aux besoins et aux préoccupations locales, régionales et provinciales**. À l'image d'une pyramide inversée, ce choix structurel permet l'accès à une grande diversité d'activités et de niveaux de pratique. Il permet le contrôle démocratique par les membres.

Le **REGROUPEMENT LOISIR QUÉBEC** (RONLQ, 1980) est un organisme privé sans but lucratif qui regroupe plus de cent organismes nationaux des domaines du loisir et du sport. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, il procure à ces organismes des services administratifs, professionnels et techniques contribuant à l'atteinte de leurs objectifs. Il se définit comme :

- une centrale de services spécialisés et polyvalents au services de ses membres;
- un lieu de concertation et d'expertise en matière de loisir, de sport et de développement associatif;
- un lieu de promotion et de défense des intérêts des membres.

Le Regroupement est issu de la fusion volontaire, souhaitée par le gouvernement, de trois institutions indépendantes : la Confédération des loisirs du Québec (1946), la Confédération des sports du Québec (1969) et la Fédération québécoise du plein air (1972) avec un organisme de services, le Secrétariat des organismes de loisir du Québec.

3.2 Les organismes nationaux de loisir

Les organismes nationaux de loisir, membres de plein droit du Regroupement Loisir Québec, sont au nombre de 45. Certains d'entre-eux étant eux-mêmes des organismes de regroupement, il s'agit en réalité de plus de 60 organismes de niveau provincial, unis sous une même bannière.

Afin de rendre justice à ces organismes qui, avouons-le, sont fréquemment multi-disciplinaires, multi-clientèles, multi-sectoriels ou multi-programmes, il convient de bien comprendre qu'ils s'inscrivent, à part entière, dans l'environnement social et économique québécois. C'est pourquoi on trouvera ces organismes réunis dans le cadre de problématiques ou de projets de nature environnementale, éducative, touristique, culturelle, scientifique ou sociale.

Ils ne s'érigent pas en système autarcique et entretiennent des relations avec des organismes affinitaires dans une perspective d'échanges fructueux, au profit de leurs organisations, de leurs membres et des citoyens et citoyennes qu'ils desservent par leurs activités.

On ne sera donc pas surpris de les retrouver en grand nombre aux États généraux de l'éducation, actifs à la Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire, impliqués dans le débat public sur l'énergie au Québec ou agissant avec des partenaires de tous les horizons dans la Semaine nationale de la famille ou dans celle de l'Environnement.

VOICI LA LISTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR

Alliance des chorales du Québec
Association des artisans de ceintures fléchées du Québec
Association des camps du Québec
Association des cinémas parallèles du Québec
Association des jeunes ruraux du Québec
Association québécoise des groupes d'ornithologues
Association québécoise des loisirs folkloriques
Association québécoise de promotion du tourisme socioculturel
Association québécoise du loisir pour personnes handicapées
Association québécoise du théâtre amateur
Chantiers Jeunesse
Conseil de développement du loisir scientifique
ENvironnement JEUnesse
Fédération des agricotours du Québec
Fédération des associations musicales du Québec

Fédération des astronomes amateurs du Québec
Fédération des harmonies du Québec inc.
Fédération des loisirs-danse du Québec
Fédération des sociétés d'histoires du Québec
Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie
Fédération des unions de familles
Fédération motocycliste du Québec (moto-tourisme)
Fédération québécoise de camping et de caravaning
Fédération québécoise du canot-camping
Fédération québécoise des jeux récréatifs
Fédération québécoise de la marche
Fédération québécoise de la montagne
Fédération québécoise de naturisme
Fédération québécoise de philatélie
Fédération québécoise des activités subaquatiques
Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs
Fédération québécoise des échecs
Fédération de l'Âge d'Or du Québec
Jeunesse ouvrière chrétienne nationale
Kéroul (Tourisme pour personnes à capacité physique restreinte)
Les Cercles des jeunes naturalistes
Les Clubs 4-H
Les scouts du Québec
Mouvement québécois des camps familiaux
Québec à cheval
Radio amateur du Québec
Tourisme Jeunesse
Société des fêtes et festivals du Québec
Société québécoise de spéléologie
Vélo Québec

3.3 Le réseau fédéré du loisir

LE RESEAU DES FEDERATIONS DE LOISIR : C'EST 135 000 BENEVOLE EN ACTION !

Les bénévoles constituent le cœur du développement du loisir et un exemple de prise en charge de responsabilités par le citoyen. Son association est l'expression démocratique de son besoin de se doter d'un cadre épanouissant assurant une continuité à son action, à son autonomie, à sa participation aux décisions et à sa formation.

DES CITOYENS

Selon les données du ministère des Affaires municipales, c'est plus de **2 500 000** Québécoises et de Québécois, sans distinction, qui sont rejoints par les services du réseau fédéré du loisir.

DES MEMBRES

Quelques **1 036 000** Québécoises et Québécois sont membres ou utilisateurs réguliers du réseau fédéré du loisir.

DES ORGANISMES LOCAUX

Quelque **7 000** organismes locaux sont les lieux privilégiés d'offres de services de première ligne.

DES ORGANISMES REGIONAUX

Les **138** organismes régionaux sont des lieux de concertation et de prise en charge de préoccupations régionales. Ils sont d'importants relais de services.

DES ORGANISMES NATIONAUX

Les **45** organismes nationaux sont des partenaires privilégiés du gouvernement pour assumer ses responsabilités. Ils oeuvrent dans les secteurs culturel, plein air, scientifique, socio-éducatif et touristique. Ils sont le lieu de la représentation des intérêts de leurs membres et de l'offre d'activités et de services spécifiques tels que la formation, l'information, la promotion et l'organisation de manifestations. Ils sont d'abord au service de leurs membres dont ils assurent le regroupement et la représentation mais font la promotion de leur champ d'activités auprès de la population à l'échelle du Québec. Ils ont la responsabilité de l'organisation et du développement de leur discipline ou de leur mouvement. De plus, pour certains d'entre eux, ils assurent la régie et la normalisation de leur pratique dans un cadre sécuritaire ou encore, dû à leur expertise, ils sont responsables de préserver la qualité et l'intégrité des pratiques disciplinaires. (*Sommet québécois du loisir, 1987*)

Le conseil québécois du loisir (Regroupement Loisir québec)

La responsabilité du Conseil québécois du loisir est d'assurer, au sein du Regroupement Loisir Québec, la partie de la mission qui consiste à concerter et représenter, sur une base volontaire, les organismes nationaux de loisir du Québec dans le but de promouvoir et de sauvegarder leurs intérêts et ceux de leurs membres. Le Conseil est également actif dans la promotion du loisir et de ses apports positifs pour les personnes, la société, l'économie et l'environnement.

UN RÉSEAU PERFORMANT !

4. LE DOMAINE DU LOISIR

4. **LE DOMAINE DU LOISIR**

4.1 **Le loisir : un droit de la personne**

«*Le loisir n'est ni un luxe, ni un simple service que l'on consomme moyennant rétribution*» affirmions-nous dans un document publié en 1993. D'autres l'ont dit avant nous :

- En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît, dans sa **Déclaration universelle des droits de l'homme**, que «*tout homme a droit au repos et au loisir*».
- En 1966, la même Assemblée affirme : «*le droit de toute personne au meilleur état possible de santé physique et mentale, à l'éducation, ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique*» (**Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**).
- En 1967, «*tout homme a droit au loisir*» proclame la **Charte du loisir** de l'Association internationale de récréation.
- En 1967, le ministre d'État à l'Éducation du Québec déclare que : «*Le gouvernement doit agir de façon efficace dans le but de reconnaître et de faire respecter le droit de tous les Québécois à des loisirs qui les aideront à mieux s'intégrer à leur civilisation*».
- En 1976, le Canada, avec l'appui de toutes les provinces, a ratifié la **Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels** qui faisaient de lui le responsable du respect du droit aux loisirs.
- Au Canada, pays qui a ratifié les droits internationaux aux loisirs, la déclaration de la Rencontre des ministres du loisir, tenue à Edmonton en 1974, précise «*..cette conférence reconnaît que le loisir est un service social au même titre que la santé et l'éducation...*».
- En octobre 1977, le **Livre vert sur le loisir au Québec** affirme que «*Le loisir ne doit être un privilège ni de classe, ni d'âge, ni de sexe. Il est un droit pour tous, au même titre que le travail, l'éducation et la santé*».
- En 1979, le **Livre blanc sur le loisir au Québec** indique «*En reconnaissant ici le droit de tous au loisir, le gouvernement n'a pas l'intention de consacrer quelque école de pensée que ce soit. Il entend seulement affirmer son choix très net pour l'amélioration de la qualité de vie et son respect intégral des dynamismes créateurs des personnes et des groupes, ceux-là même dont le loisir constitue un point privilégié de jaillissement*».
- La confirmation de l'importance de ce service social réapparaît en 1987 à Québec lors de l'adoption, par les ministres provinciaux du loisir, de la **Déclaration nationale sur les loisirs**.

- En 1993, une correspondance ministérielle spécifie que : «..ce droit au loisir découle des droits fondamentaux reconnus tant au Canada qu'au Québec.» Le lien étroit entre le droit au loisir et plusieurs droits fondamentaux en renforce la reconnaissance. C'est le cas de la **Déclaration canadienne des droits** (1980) et de la **Charte des droits de la personne du Québec**(1975).
- Le loisir est reconnu comme un outil social de premier plan, par le **Secrétariat à la famille**, le **Conseil supérieur de l'éducation**, le **Secrétariat à la jeunesse** et le **Conseil de la science et de la technologie**.
- Dans plusieurs pays, dont la France et les États-Unis, le loisir est également considéré comme un droit. Ainsi, les préambules de la **Constitution française** promulgués dans l'histoire récente, affirment que la Nation garantie à tous des loisirs. Aux États-Unis, l'article XI de la **Déclaration des droits et des obligations de la personne** précise que «*tous les individus ont droit à des temps libres, à des loisirs sains et à l'occasion de profiter de ces temps libres pour en tirer un bienfait spirituel, culturel et physique*».

Ce sont d'ailleurs ces informations qui ont conduit le Conseil québécois du loisir à recommander, dans le cadre des quinze consultations publiques régionales sur l'avenir du Québec, et en particulier dans le cadre des assises de la Commission nationale sur l'avenir du Québec tenues à Beauport en mars 1995 qu'une :

- éventuelle déclaration de souveraineté devrait nécessairement :
 - . reconnaître l'importance de la contribution des bénévoles et de leurs organisations dans le développement social et économique;

alors qu'une nouvelle constitution devrait :

- . garantir pour tous et sans discrimination, l'accès à des loisirs permettant l'épanouissement du corps et de l'esprit des citoyens;
- . assurer le droit d'association comme mode d'expression démocratique et outil de prise en charge socio-économique;
- . établir les paramètres des relations État-Citoyens-Associations de citoyens;

et que pour sa part, l'État devrait :

- . respecter les chartes, conventions et déclarations nationales et internationales relatives au loisir actuellement en vigueur;
- . maintenir son partenariat et son soutien aux organismes nationaux de loisir, à leurs membres et à leurs bénévoles;
- . respecter le partenaire associatif et mettre à contribution son modèle comme avenue de décentralisation des responsabilités étatiques et des ressources.

4.2 Un champ social et économique majeur

- POUR LA PERSONNE

- UN LIEU D'APPRENTISSAGE
- UNE ÉCOLE DE SOLIDARITÉ
- UNE ASSURANCE-SANTÉ
- LA QUALITÉ DE VIE
- UNE IMAGE POSITIVE DE SOI ET DES AUTRES

- POUR LA COLLECTIVITÉ

- UN ÉLÉMENT DE FIERTÉ
- UNE OCCASION D'IMPLICATION
- L'INTÉGRATION ETHNO-CULTURELLE
- LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- DES FAMILLES PLUS STABLES
- LA LUTTE À L'ISOLEMENT

- POUR L'ÉCONOMIE

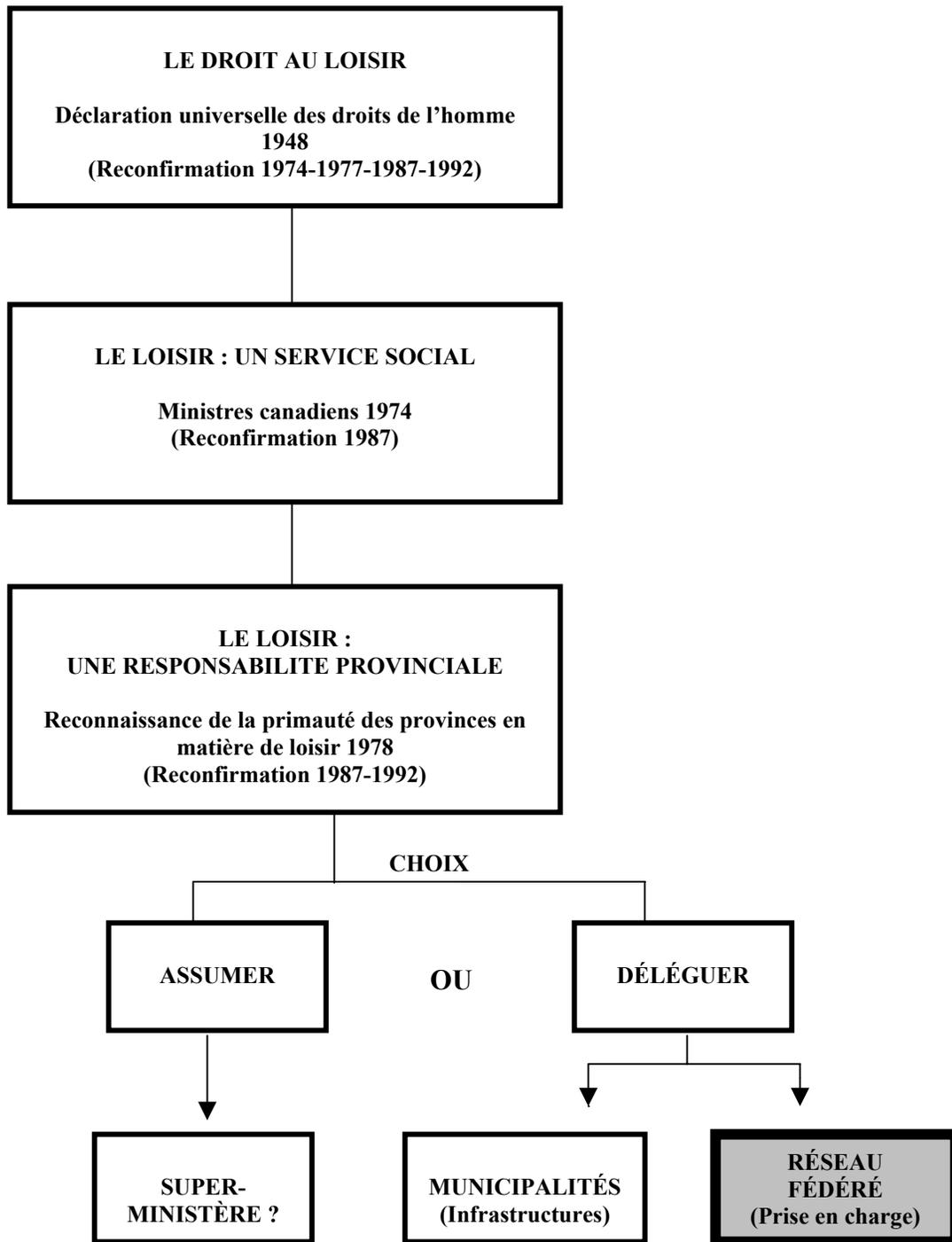
- UNE MAIN-D'ŒUVRE PRODUCTIVE
- LA PRÉVENTION DE LA MALADIE
- UN CAPITAL TOURISTIQUE
- LA CONSOMMATION DE BIENS ET DE SERVICES (1)
- LA CRÉATION D'EMPLOI
- UN GÉNÉRATEUR D'ENTREPRISES

- POUR L'ÉTAT

- L'EXERCICE RESPONSABLE D'UN DROIT
- UNE PRISE EN CHARGE EXEMPLAIRE D'UN CHAMP SOCIAL
- DES REVENUS DE TAXATION DE PLUSIEURS MILLIONS
- 9 \$ INVESTIS POUR CHAQUE DOLLAR DE SOUTIEN DE L'ÉTAT
- UN TISSU SOCIAL RENFORCÉ

(1) Selon un rapport sur «L'impact économique des dépenses en loisir au Québec», réalisé en 1994 par la Direction générale du loisir et des sports du ministère des Affaires municipales, la demande domestique finale au prix du marché pour les biens et services de loisir s'élevait à 9,9 milliards en dollars de 1990. Toujours selon ces auteurs, ces dépenses auraient été responsable, en 1993, de l'existence de plus de 129 000 emplois.

4.3 Comprendre l'engagement financier de l'État



4.4 Un modèle social et économique

- 1 036 000 MEMBRES ET UTILISATEUR RÉGULIERS;
- 2 500 000 QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS QUI PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS;
- 5 000 EMPLOIS DIRECTS;
- 96 MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ;
- 650 VILLES ET MUNICIPALITÉS REJOINTES.

- 135 000 BÉNÉVOLES;
- 860 000 HEURES DE FORMATION ANNUELLEMENT;
- 1 EMPLOYÉ AU SIÈGE SOCIAL DE LA FÉDÉRATION POUR SOUTENIR 702 BÉNÉVOLES DANS LE RÉSEAU;
- LE PLUS PERFORMANT DES SERVICES SOCIAUX.

- PLUS DE 274 000 \$ DE TEMPS BÉNÉVOLE INVESTI DANS LE MEIUX-ÊTRE COLLECTIF AU QUÉBEC;
- 9 \$ INVESTIS PAR LE MILIEU POUR CHAQUE 1 \$ INVESTI PAR L'ÉTAT;
- UN SERVICE PUBLIC QUI S'AUTOFINANCE À 75 %;
- UN AUTOFINANCEMENT QUE S'EST ACCRU DE 247 % EN QUELQUES ANNÉES...

QUI DIT MIEUX !

5. LE RÉSEAU FÉDÉRÉ DU LOISIR : UNE RICHESSE COLLECTIVE

5. ***LE RÉSEAU FÉDÉRÉ DU LOISIR : UNE RICHESSE COLLECTIVE***

5.1 **Des citoyens responsables**

On déplore avec récurrence dans la société actuelle, une tendance marquée pour la revendication de droits. L'**implication des citoyens** dans l'exercice de ceux-ci, prend tournure d'**exemple à soutenir et à promouvoir**. La classe politique, en quête de solutions aux problèmes budgétaires gouvernementaux, découvre «l'État Partenaire en remplacement de l'État Providence». Dans le monde du loisir, on applique cette synergie avant-gardiste depuis longtemps.

L'État s'appuie sur la volonté des citoyens de se «**prendre en main**» pour assumer ses propres responsabilités en loisir. Un modèle qui a permis au ministère responsable du loisir en 1992 d'affirmer que : «*Nulle part ailleurs que dans le loisir, l'État ne dispose d'une structure d'offre de services si habile à tirer profit du travail des bénévoles et de sommes extragouvernementales de financement*». Il revient toutefois aux auteurs du **Livre vert** (1977) et du **Livre blanc sur le loisir** (1979) d'en avoir affirmé le potentiel.

L'existence de ce **capital humain indispensable**, son maintien et son développement nécessitent des conditions qui constituent d'ailleurs l'assise de la **Politique québécoise sur le bénévolat en loisir**, lancée en 1987. L'une de ces conditions est l'existence de structures organisationnelles qui doivent assurer au bénévole la **transmission des connaissances**, la **continuité** de son action, le **respect** de son autonomie et le libre choix, l'**implication** réelle dans le processus décisionnel et une **participation** active à l'avancement d'une cause.

L'importance d'un cadre organisationnel adéquat est d'ailleurs renforcée par un sondage Léger et Léger effectué en mars 1993 et financé en partie par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Il constate que : «*Le bénévolat organisé, c'est-à-dire le bénévolat résultant de l'engagement dans un organisme, est le plus populaire avec deux tiers des bénévoles actifs*». Une confirmation supplémentaire de la justesse du choix et de la prétention des citoyens que leurs organismes «*traduisent la volonté de rationner, d'uniformiser et de partager leurs compétences, leurs expériences et services à l'échelle provinciale*» (MLCP, 1991).

L'existence de structures aux divers niveaux (local, régional, national) n'est donc pas la «struturite chronique» décrite par certains observateurs. Par exemple, concernant les fédérations qui assurent la continuité et le professionnalisme essentiels; on constate qu'«*un employé permanent au siège social correspond à 702 bénévoles et à 5 397 membres et usagers réguliers du réseau fédéré du loisir*» (MLCP, 1992); et «*..que de 1979 à 1989, le nombre d'organismes de regroupement s'est accru de seulement 34 %, alors que le nombre d'organismes locaux s'est accru, quant à lui, de 203 %*» (MLCP, 1991).

Complémentarité des actions, proximité des besoins, souplesse des structures et contrôle démocratique sont des caractéristiques fondamentales de ces organisations de bénévoles. Avec des ressources limitées et un soutien étatique modeste, elles réalisent des performances qui relèvent parfois de la magie.

La structure organisationnelle du loisir permet à l'État de maximiser l'offre de services en s'appuyant sur la contribution volontaire de citoyens. Dans une foule de secteurs relevant également de sa responsabilité, l'État ne dispose pas d'une telle force vive, d'un tel levier. C'est cet «**effet levier**» du loisir fédéré qui a permis à la firme SODEM, suite à une étude sur **L'impact économique du monde fédéré du loisir et du sport au Québec** (1991) d'affirmer qu'il s'agit du «plus performant des secteurs des services sociaux».

5.2 Le réseau «qualité de vie»

«*«Qualité de vie» : à tout considérer, c'est sans doute ce qui traduit le mieux l'ensemble des résultats positifs qu'une société peut attendre de sa décision de faire sa place au loisir. Du moins est-ce l'espoir que nourrissent tous ces citoyens et tous ces groupes en quête d'un mieux-vivre et d'un mieux-être et qui ont misé pour cela sur la qualité de l'emploi de leur temps libre*», pouvait-on lire dans le **Livre blanc sur le loisir** (1979).

Les organismes nationaux de loisir et leurs réseaux sont, en effet, de très importants intervenants dans le maintien de cette qualité de vie. Ils ont développé **une expertise unique** ainsi que plusieurs **services exclusifs et essentiels**. Ces services, en concordance avec les motifs de l'intervention étatique en loisir aux chapitres de la **qualité**, de l'**accessibilité** et de la **sécurité**, sont destinés à leurs membres, mais également aux autres intervenants en loisir et à la population. Ils sont par ailleurs le plus souvent **complémentaires** aux actions entreprises par les autres partenaires du loisir.

- **Informer et promouvoir**

Un **tirage annuel de 2 750 000 copies** comprenant quelque **700 numéros de revues et magazines, des milliers de dépliants, d'affiches, de vidéos** et autres productions écrites ou audio-visuelles, voilà un bilan annuel respectable.

L'information est diffusée par les organismes à travers un réseau qui rejoint plus d'un million de membres et usagers réguliers et quelques millions de pratiquants occasionnels, de visiteurs et de spectateurs.

DES EXEMPLES :

- *La carte des fêtes, festivals et attractions du Québec de la Société des fêtes et festivals du Québec.*
- *Les séminaires sur les besoins en équipements récréo-touristiques des personnes à capacité physique restreinte de Kéroul.*
- *La publication **Partir du bon pied. Une introduction à la marche** de la Fédération québécoise de la marche.*

- **Concerter**

La concertation est la raison d'être, la réponse immédiate à un besoin du milieu associatif. Lieu de convergence et de rencontre des intérêts régionaux et locaux, la fédération suscite des projets, entretient une vision commune et organise la mise en commun de ressources.

DES EXEMPLES :

- *La mobilisation de 70 institutions d'enseignement sur le thème de la gestion des déchets solides et industriels par ENVironnement JEUnesse.*
- *La mise sur pied d'une semaine provinciale de l'histoire par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec.*
- *Le programme d'accréditation et de promotion des gîtes du passant et des gîtes à la ferme de la Fédération des agriculteurs du Québec.*

- **Sauver des vies**

En 1991, on dénombrait au Québec 182 décès dans le cadre d'activités récréatives et sportives. En 1990, on estimait à 184 millions de dollars les coûts socio-économiques des blessures et décès reliés à ce même secteur d'activités humaines durant la seule année 1987.

Certaines activités présentent des **risques**. C'est le cas entre autres de plusieurs activités de plein air qui attirent un nombre croissant de personnes en quête de défis et de «risques calculés». Ils sont **inhérents aux milieux de pratiques, aux comportements** des adeptes ou **aux techniques** requises pour la pratique (escalade, plongée sous-marine, etc.). D'autres activités impliquent un souci constant de sécurité dû **à la clientèle** qu'elles rejoignent (jeunes, personnes handicapées, etc.), **aux infrastructures** qu'elles nécessitent (camps, auberges, etc.) ou **aux grands nombres** de personnes qu'elles regroupent (événements, manifestations, etc.). **Il est capital pour le mieux-être des citoyens d'intervenir en sécurité.**

DES EXEMPLES :

- *Le programme d'accréditation des camps de vacances de l'Association des camps du Québec.*
- *Les règlements de sécurité pour la pratique de la plongée sous-marine de la Fédération québécoise des activités subaquatiques.*

- *L'intervention de radio amateurs dans le cadre de catastrophes et de crises majeures, grâce à Radio amateur du Québec.*

- **Étudier et développer**

Ces organismes sont des **carrefours de connaissances et d'expériences** émanant d'échanges avec leurs membres, des organismes canadiens et étrangers. Ils sont souvent le point de ralliement de spécialistes créant un **lieu unique d'expertise**.

DES EXEMPLES :

- *Les études comparatives sur les vélos, les casques et autres accessoires, réalisées par Vélo Québec.*
- *Les concepts d'aménagement de sites cavernicoles réalisés pour des municipalités par la Société québécoise de spéléologie.*
- *L'édition et la diffusion d'oeuvres chorales par l'Alliance des chorales du Québec.*

- **Médailer l'excellence**

La **reconnaissance de l'action méritoire** est à l'image de la diversité des motivations et des valeurs véhiculées par le loisir. Peu médiatisées, puisque rarement empreintes de sensationnalisme, on souligne par des prix et des honneurs des **réalisations personnelles ou collectives**.

Les médaillés du loisir existent! Ces personnes sont les témoins d'un investissement humain important dans des champs d'activités pouvant être de nature sociale, scientifique, artistique, culturelle, environnementale ou économique.

L'excellence en loisir est le reflet d'un ensemble de réalisations plutôt que l'expression d'un exploit ou d'un classement hiérarchique.

Le premier alpiniste québécois, engagé activement à la Fédération québécoise de la montagne, à gravir la plus haute montagne du monde et déclarant : «*L'Everest m'a conquis !*» exprima dans toute sa profondeur la différence.

DES EXEMPLES :

- *Le Festival annuel des harmonies par la Fédération des harmonies du Québec.*

- *Le Prix de la famille de la Fédération des unions de familles.*
- *Le Prix Baden Powell, des Scouts du Québec.*

- **Mais aussi...**

Les organismes du réseau du loisir interviennent également dans plusieurs autres champs d'activités. Ils organisent ou soutiennent des milliers de manifestations accessibles au public. Ils maintiennent des centres d'information, des inventaires de sites et de ressources, signent des protocoles d'accessibilité à des sites, équipements ou événements.

5.3 **Le rôle politique du loisir**

Les loisirs, profondément intégrés dans une foule de dimensions de la vie sociale et économique, sont des lieux d'échange, d'expression et de partage. Ils constituent inévitablement un **véhicule de valeurs**. Il est important d'en relever quelques incidences sur l'identité nationale et sa résonance à l'échelle internationale.

- **L'aspect national**

Le loisir est un instrument de solidarité, un lieu d'intégration dont tous reconnaissent les incidences sur le tissu social. Une foule d'études réalisées au cours des dernières années, dont **Le catalogue des avantages des parcs et des loisirs** (1991), ont clairement démontré que les loisirs :

- créent des communautés solides;
- développent la fierté collective;
- favorisent l'harmonie ethno-culturelle;
- réduisent les comportements anti-sociaux;
- représentent un instrument d'éducation aux valeurs reconnues;
- offrent des retombées individuelles positives (respect, épanouissement, santé, développement de soi, etc.) qui rejaillissent sur la communauté.

- **L'aspect international**

Pour diverses raisons historiques et structurelles, la majorité des fédérations québécoises de loisir agissent directement sur la scène internationale, portant de ce fait et sans intermédiaire **l'image du Québec à l'étranger**. Il s'agit, en effet, d'une situation distinctive du réseau fédéré du loisir par rapport au réseau fédéré sportif qui, n'ayant pour l'instant d'autre choix, est assujéti dans un modèle classique où la représentation internationale est canadienne.

Cet accès direct et autonome des organismes québécois sur la scène internationale relève, dans certains cas, de l'absence de structures pan-canadiennes. Il semble toutefois que, dans la plupart des cas, malgré l'existence de structures canadiennes avec qui les organismes québécois entretiennent des collaborations, nous assistions à une forme de «**reconnaissance internationale**».

Elle s'expliquerait par une tradition ou une culture propre à l'activité, un formalisme moins rigoureux entre les divers pays et organisations, ou comme résultat des actions novatrices de certains organismes québécois les plaçant parmi les leaders sur la scène internationale. Selon une étude du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (1990), 64 % des fédérations québécoises de loisir sont affiliées à des instances internationales contre 51 % à des instances canadiennes. D'autre part, il y a autant de représentants québécois aux conseils d'administration des organismes internationaux qu'à ceux des organismes canadiens. Toutes ces situations confirment que l'organisation du loisir repose, dans bien des cas, sur une logique de coopération, transcendant fréquemment les notions de politiques liées à la territorialité (locale, régionale, provinciale, nationale et internationale).

En loisir, c'est le Québec qui accède déjà au «podium international!!».

DES EXEMPLES :

- *La Conférence mondiale sur le vélo (1992) de Vélo Québec.*
- *Le Mouvement international des Débrouillards créé par le Conseil de développement du loisir scientifique.*
- *Le Rassemblement international de camping et de caravaning à Bromont (1992) de la Fédération québécoise de camping et de caravaning.*

6. À PROPOS DU DOCUMENT DE CONSULTATION

6. *À PROPOS DU DOCUMENT DE CONSULTATION*

Il nous semble important de signifier la déception sensible de nombreux lecteurs du milieu des organismes nationaux de loisir, quant au contenu du document de consultation. Sans doute habitués à la qualité des **Livre vert** et **Livre blanc sur le loisir** et à celle de la documentation afférente au Sommet québécois du loisir, les intervenants s'attendaient à une base de discussion plus substantielle et mieux articulée.

6.1 **De quoi parle-t-on?**

Il aurait été préférable que l'auteur (ou les auteurs) spécifie d'entrée de jeu dans le document soumis à l'attention de milliers de lecteurs, le sens des termes utilisés et la compréhension de l'État. Nous sommes tous conscients que le loisir est une notion porteuse d'interprétations multiples. Il aurait fallu prendre cette réalité en compte et mieux définir le champ de discussion. On constate en effet, qu'on y parle indistinctement de loisir comme temps libre, comme sphère d'activité et comme activité ainsi que de sport et d'activité physique. Tous ces termes semblent parfois évoquer des univers cloisonnés, alors qu'ils se chevauchent et s'interpénètrent à d'autres moments.

Les définitions proposées par l'Office de la langue française et la Direction des sports du ministère des Affaires municipales sont :

Loisir :

1. Temps libre dont on dispose après l'accomplissement des obligations professionnelles et familiales de la vie courante.
2. Sphère d'activité relative aux loisirs.
3. Activité à laquelle on se consacre volontairement pendant son temps libre.

(Vocabulaire des loisirs de plein air, OLF, 1993)

Sport :

1. Activité physique qui fait appel à des habiletés techniques, nécessite un équipement et des installations spécifiques qui sont régis par des organismes officiels; elle s'exerce sous la forme de compétitions sportives.

(Le sport et quelques mots pour le dire, OLF-MAM, 1994)

Activité physique :

1. Activité au cours de laquelle on a recourt aux ressources physiques du corps pour effectuer des mouvements.

(Le sport et quelques mots pour le dire, OLF-MAM, 1994)

De plus, dans ce dernier document on apprend que : *«Parallèlement au domaine de la compétition sportive officielle, s'est développé aussi dans le domaine du loisir axé sur la récréation, le plaisir, le développement de la spontanéité et de la coopération, un autre champs d'expérience où le terme sport prend une acception différente. Il s'agit du sport de loisir de plein air exercé sous la forme de randonnées, de déplacements dans la nature, peu ou non aménagée, sans faire l'objet de compétitions sportives officielles. Le terme sport désigne davantage dans ce contexte, la notion de langue générale d'activité physique qui a pour but l'hygiène, le développement corporel ou la simple distraction. Pour marquer le caractère de non-compétition officielle, des locuteurs ont tendance à utiliser d'autres termes que sport pour désigner cette notion, par exemple activité physique. Ce champ d'expérience particulier, en pleine expansion et qui touche la majorité de la population, fait l'objet d'études scientifiques et le Vocabulaire des loisirs de plein air en présente quelques aspects».*

Il existe encore et malheureusement en 1995, une «école de pensée» dans le milieu fédéré tendant à opposer le loisir et le sport et à considérer les intervenants comme des «adversaires plutôt que des partenaires».

Une telle vision attriste les intervenants du loisir et sans doute plusieurs intervenants du sport. Elle est d'autre part à contre-courant de propos tenus au Forum mondial sur l'activité physique et le sport (Québec, 1995) par le conseiller spécial du directeur général de l'UNESCO. Il y déclarait en effet *«...nous donnons au sport les deux volets de l'action éducative : à savoir une praxis et une poïésis, prendre en compte les valeurs essentielles la praxis mais aussi les valeurs existentielles, la poïésis, dans les faits tous les individus qui peuplent la planète pourront être instruits, formés et éduqués, à choisir leurs sports, introduisant de la sorte une responsabilité de chacun pour choisir son destin, le but éducatif du sport sera pleinement atteint et des notions comme les pratiques sportives traditionnelles, le sport loisir, le sport santé, le sport convivial, seront mis sur le même pied d'égalité et l'on pourra ainsi se libérer de la pression exercée par les sports fortement médiatisés, générateurs de mode et d'excès parce que trop tournés vers la reproduction de modèles admis».*

Pour notre part, nous préférons considérer que l'essentiel de la pratique sportive est un loisir au sens du temps libre, une sphère d'activité relative aux loisirs et un ensemble d'activités physiques, pratiquées à des fins récréatives pour la majorité des citoyens et dans lesquelles le domaine de la compétition constitue un champ d'intervention important.

6.2 De qui parle-t-on?

Lorsque l'on traite de la pluralité des acteurs du loisir, il y a aussi de quoi perdre son latin! On y distingue l'entreprise privée à but lucratif, des corporations à but non-lucratif, on isole les tels que les centres communautaires et les corporations de loisir, du monde associatif, on introduit un secteur public excluant les milieux municipal et scolaire, etc.

De toute évidence, il aurait été plus facile d'utiliser les terminologies déjà en usage et reconnues.

6.3 **De combien parle-t-on? (Le mirage des chiffres)**

Surprise, il y aurait 22,6 millions de dollars supplémentaires aux organismes de loisir !? Le montant de subventions rapporté provenant d'autres ministères et organismes publics québécois est trompeur. On y apprend en effet que, quelque 22,6 millions sont versés à des «organismes de loisir» sans toutefois dire à qui, ni pourquoi ?

Quelques constatations s'imposent concernant ces chiffres.

Il n'y a pas de ventilation détaillée des sommes comme c'est le cas pour celles relevant du MAM. Pour le commun des lecteurs, il s'agit donc d'un 22,6 millions qui s'ajoutent aux 45 millions de dollars versés par le ministère des Affaires municipales.

Est-ce que ce sont vraiment les organismes de loisir qui en bénéficie?

Il aurait été plus juste pour les lecteurs comme pour les organismes d'indiquer que certaines subventions versées à des «organismes de loisir», selon les prétentions du document vont en fait à l'Agence Québec-Wallonie Bruxelles pour la jeunesse, à l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse, à la Société des établissements de plein air ou même à une association de propriétaires pour soutenir une campagne de promotion du ski alpin!

Si on voulait offrir une vision réaliste et englobante des investissements étatiques en loisir, alors qu'on semble ici avoir retenu comme objectif que l'on verse beaucoup aux «organismes de loisir», il aurait fallu inclure une partie du programme des infrastructures, une partie des budgets des ministères de la culture, du tourisme, de l'environnement, le stade olympique, etc. À moins qu'il s'agisse d'une intention de rapatriement budgétaire des sommes actuellement au Conseil exécutif, à la Santé, etc.

Un bon exemple de la nécessité de circonscrire ce dont on parle dans la présente consultation. S'agit-il ici du «temps libre», de la sphère d'activités ou d'activités proprement dites ?

- **Le«Support à l'action bénévole»!**

Il aurait été souhaitable d'expliquer, au profit du lecteur, l'utilisation et les retombées de cette enveloppe de 11,3 millions de dollars qui représente près de 25 % du budget du MAM consacré au loisir, au sport et à l'activité physique. De telles explications auraient sans doute permis d'évaluer plus justement les retombées pour les milieux concernés et d'éviter toutes les spéculations quant à l'utilisation réelle d'une telle somme. S'agit-il en effet d'un support à l'action bénévole en loisir exclusivement ? Quelle portion de cette somme est versée aux municipalités dans le volet «équipement léger»? Comment se fait-il qu'une partie d'un programme dédié aux bénévoles soit consacrée à des équipements municipaux de loisir ? Existe-t-il des critères, des normes ?

- **Évaluation budgétaire**

Il est très intéressant, dans la cadre de la réflexion proposée, d'effectuer quelques observations des sommes consacrées au loisir, au sport et à l'activité physique. Nous utiliserons des données du ministère des Affaires municipales, malheureusement absentes du document.

Budget gouvernemental en loisir et en sport

	<u>1975-76</u>	<u>1980-81</u>	<u>1985-86</u>	<u>1990-91</u>	<u>1995-96</u>
Multidisciplinaires (loisir et sport)	13 267 300	25 621 300	35 178 100	29 077 800	18 019 800
Loisir	5 343 200	17 158 800	15 477 600	16 380 100	12 338 000
Sport	11 505 439	16 278 000	14 340 600	14 701 432	14 678 600
TOTAL	30 115 939	59 058 100	64 996 300	60 159 332	45 036 400
Pourcentage du budget de l'État québécois	0,367 %	0,344 %	0,236 %	0,169 %	0,106 %

Budgets municipaux

Pour leur part, les dépenses des municipalités, considérées comme maîtres d'oeuvre du loisir, ont été en 1991, de 743 673 079 \$. Elles sont essentiellement orientées vers des infrastructures (développement-fonctionnement-entretien) et se répartissaient comme suit :

Administration	111 408 293 \$	(15,0 %)
Expositions et foires	28 345 632 \$	(3,8 %)
Bibliothèques	102 469 401 \$	(13,8 %)
Patinoires (intérieures et extérieures)	115 600 319 \$	(15,5 %)
Piscines, plages, ports de plaisance	44 051 368 \$	(5,9 %)
Parcs et terrains de jeux	147 414 846 \$	(19,8 %)
Centres communautaires	74 467 403 \$	(10,0 %)
Autres activités de loisir	74 628 884 \$	(10,0 %)
Autres activités culturelles	45 286 933 \$	(6,1 %)

Nous pouvons donc constater que le «fardeau budgétaire de l'État» en loisir et en sport est de moins en moins lourd et n'a vraisemblablement pas suivi la croissance des autres dépenses gouvernementales. Nous devons aussi reconnaître que l'essentiel des investissements au niveau municipal, bien que très importants, se situent au niveau des équipements, alors que les investissements du MAM sont orientés vers les organismes et les bénévoles.

On amputerait quoi?

Il est surprenant de noter dans le document de consultation que le spectre de nouvelles compressions gouvernementales soit présenté comme incontournable. D'une part, au point où en sont les budgets, il est difficile d'aller plus loin, d'autant que l'État lui-même affirme ne trouver dans aucun autre secteur social un tel levier. D'autre part, il n'y a ici aucune solution au problème des déficits gouvernementaux. Finalement, il n'y a aucun questionnement de l'«appareil gouvernemental» lui-même qui, en toute équité pour les organismes et les bénévoles, pourrait également être questionné tout autant que les budgets de transfert!

Comment s'est traduit l'équité gouvernementale?

On précise qu'en 1990-91, 17 des 55 fédérations sportives et 19 des 48 fédérations de loisir ont cessé d'être soutenues au fonctionnement. Pour prendre la mesure exacte de cette compression, il aurait été souhaitable de signifier qu'elle a été de 1 120 600 \$ soit 31 % en loisir et de 370 500 \$ soit 9 % en sport.

Il convient aussi de se rappeler ce qui doit être considéré comme dramatique; ces coupures pour les 36 organismes et leurs bénévoles furent rétroactives. Question d'équité sans doute!

6.4 Pourquoi inclure l'essentiel de ce qui est partiel ?

La section sur les attentes des partenaires (3.2) décrit comme l'essentiel des positions des principaux partenaires des milieux associatif et municipal, quant à l'offre de services est un bijou. On signale qu'il s'agit de l'essentiel, de «*..positions qui ne font pas consensus, ne sont pas exhaustives et ne proviennent pas de l'ensemble des partenaires..*». Un propos dont l'humoriste Pierre Légaré serait certes friand en se demandant si, avec tant de bretelles et de ceintures, cela sert vraiment à une discussion éclairée.

Dans le cas spécifique des propos attribués au Conseil, il aurait fallu retenir véritablement l'essentiel. Nous le définissons ainsi :

Le modèle actuel de relations entre le gouvernement et le réseau fédéré (organismes nationaux-régionaux-locaux) est :

- direct;
- très efficace au plan de l'administration et des coûts;
- respectueux des motivations, des intérêts et des disponibilités des bénévoles;
- reflet des réalités et des particularités des acteurs associatifs de toutes les régions, unis par un besoin de concertation et de partage autour de missions, de causes et de disciplines;
- soucieux des ressources humaines et financières limitées des bénévoles et de leurs associations.

La création d'un lieu régional de concertation devrait être définie selon les besoins des intervenants mais sans créer un «nouveau maître d'œuvre» qui aurait pour fonction de décider des budgets destinés aux organismes.

*(Consultation sur le rôle, les services
et le financement des CRL,
octobre 1993)*

L'État doit mettre à contribution le partenaire associatif dans une perspective de décentralisation fonctionnelle plutôt que territoriale.

*(Commission nationale sur l'avenir du Québec,
mars 1995)*

Voilà pour l'essentiel alors que les autres éléments rapportés dans le document ministériel, soit l'affectation de l'enveloppe de projets au fonctionnement, la réintroduction de certains organismes au programme et le rôle éventuel de chef de file en acquisition de connaissances du ministère (qui d'ailleurs n'a jamais été l'objet d'une prise de position des organismes), relève plus de modalités de gestion de programmes ou de gestion du personnel, ne devraient pas apparaître ici.

7. COMMENTAIRES SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

7. COMMENTAIRES SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

7.1 Orientation 1

FAVORISER AUPRÈS DU PLUS GRAND NOMBRE POSSIBLE DE QUÉBÉCOISES ET DE QUÉBÉCOIS, L'ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE QUALITÉ DANS LE DOMAINE DU LOISIR, DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET CE, DANS DES CONDITIONS SÉCURITAIRES.

Commentaires

- Prise globalement, nous croyons que cette orientation tente plutôt de circonscrire la mission de l'État en loisir.
- La composante "accessibilité au plus grand nombre" de cette orientation pose un défi d'ordre financier pour l'État et se confronte à toutes sortes d'autres limites de nature sociale, culturelle, linguistique et autres. Elle implique également d'autres contraintes telles que l'existence et la disponibilité de l'information, de l'équipement requis, la connaissance des techniques nécessaires et autres.
- La notion de qualité est une composante significative de l'offre de services. C'est d'ailleurs ce que le milieu prétend depuis des années. Ne parle-t-on pas de qualité et même de qualité totale depuis plusieurs années dans le monde des affaires? Il est à la fois heureux et surprenant de voir cette notion incluse comme orientation alors que les organismes sont évalués depuis plusieurs années quasi exclusivement en termes de quantité et de volume, dans le cadre de leurs programmes.
- La composante sécurité retient, depuis plusieurs années, l'attention de l'État entre autres avec la création de la Régie de la sécurité dans les sports. Force est de constater qu'il s'est creusé un fossé entre la Régie et les organismes nationaux de loisir et de sport, et ceci bien que les deux aient des responsabilités reconnues par l'État dans le domaine.

Comme d'autres intervenants, nous nous interrogeons sur le fait que la R.S.S.Q. soit demeurée, 15 ans plus tard, un modèle unique au monde.

Il serait important que le ministère prenne pour assise le rapport d'enquête du coroner sur les accidents en plongée sous-marine (novembre 1995) pour :

- envisager une législation plus large concernant les activités de plein air à caractère sportif;
- responsabiliser davantage les pratiquants;

- accroître les responsabilités et les ressources des organismes nationaux concernés selon le principe de subsidiarité;
- assurer une application élargie des règlements de sécurité à tous les intervenants et imposer une formation accréditée ainsi que des normes reconnues par l'organisme national concerné selon les niveaux de pratique.
- Les activités de plein air sont en popularité croissante et le nombre d'accidents et de blessures est également grandissant.
- Les clientèles spécifiques et la discrimination positive en faveur de celles-ci occupent encore largement les réflexions et les intentions du ministère. Bien que louable à plusieurs égards, il nous semble important de remettre en perspective que les clientèles sont déjà destinataires de nombreux programmes et que :
 - C'est en premier lieu, la prise en charge du loisir qui est soutenu par l'État et ce sont les organismes qui sont ses «clients» et partenaires.
 - Une large partie, sans doute de l'ordre de 80 %, des sommes consacrées au loisir fédéré sont versées à des organismes desservant des clientèles-cibles telles que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et autres.
 - Les conditions sociales et économiques prévalant pour certaines personnes, constituent des barrières beaucoup trop sérieuses à l'accessibilité aux loisirs que les mesures supplémentaires de discrimination positive que l'on impose à des organismes de loisir ne pourraient réalistement compenser.
 - L'on ne peut indéfiniment «découper en rondelles de plus en plus minces» les groupes de citoyens et citoyennes pour en faire des catégories de plus en plus spécifiques et assujettir la totalité du financement de la prise en charge du loisir à cette catégorisation. Cette évolution discriminante finirait par invalider la notion d'accessibilité au plus grand nombre, de sécurité, de qualité et d'engagement des bénévoles.
 - Sauf si on nous annonce l'augmentation des fonds disponibles à la prise en charge du loisir par les organismes, nous croyons que les programmes dédiés aux clientèles pourraient difficilement être bonifiés.

- Les responsabilités dévolues par l'État aux organismes nationaux de loisir sont déjà bien identifiées et elles ont été endossées par tous les grands partenaires du loisir. Elles sont la base des programmes de financement. Ce sont, entre autres, le regroupement, la représentation, la concertation, la formation, l'information, la promotion et le développement. On est loin de la seule fonction de régie proposée, entre autres en page 30 (conclusion) du document.
- Il est surprenant que l'on traite d'élaboration d'un programme triennal de soutien financier aux organismes nationaux de loisir, alors que celui-ci existe déjà et que sa nature triennale a été déjà confirmée aux niveaux politique et administratif. Envisage-t-on une révision complète du programme ?
- À titre d'information, il est intéressant de relever que, dans plusieurs activités de loisir, les niveaux de pratique que sont l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence existent également. Ils ne sont pas l'apanage du sport. Dans la plupart des disciplines de loisir, une progression dans les habiletés, compétences et défis est présente.
- Les réflexions en cours sur les programmes de financement des organismes nationaux de loisir et de sport (PRF et PSOR) doivent être l'occasion de corriger les inéquités normatives et budgétaires entre les deux programmes. Les exigences concernant entre autres le membership, la présence en région et l'autofinancement ainsi que les échéances de renouvellement et les normes administratives devraient être similaires. Les enveloppes financières devraient, quant à elles, être équilibrées.
- Il est souhaité que le processus d'évaluation des dossiers des organismes nationaux de loisir, toujours en demande d'une «réintégration» au Programme de reconnaissance et de financement, se poursuive et que la réintégration de quatre organismes (Fédération québécoise de la marche, Société des fêtes et festivals du Québec, Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec et Loisir littéraire du Québec), confirmée par le ministre pour 1996-97, ne se fasse pas aux dépens des subventions accordées aux autres organismes du même programme.
- La durée triennale des programmes, tout en allégeant le processus administratif et en assurant la continuité aux actions des organismes, devrait mettre fin aux coupures impromptues, parfois rétroactives, aux modifications unilatérales des règles, au dénigrement des organismes qui sévissent depuis 1986.

- Il est temps que la reconnaissance des organismes nationaux de loisir se traduise autrement que par l'unique admissibilité à du financement. Elle doit traduire dans les faits l'engagement du parti politique au pouvoir de .

(Des idées pour mon pays. Programme du Parti Québécois, 1994, p. 116)

Un cadre juridique de reconnaissance d'utilité publique définissant les rôles, mandats et champs d'intervention s'impose plus que jamais. Un tel statut accorderait une crédibilité certaine aux organismes retenus comme partenaires de l'État. Cette reconnaissance réelle aurait un impact très positif sur le bénévolat.

7.2 Orientation 2

RAPPROCHER DAVANTAGE L'OFFRE DE SERVICES DES CITOYENS ET CITOYENNES.

Commentaires

- Le ministre des Affaires municipales affirmait, le 16 septembre dernier, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du Regroupement Loisir Québec, que «..l'offre de services en loisir, en sport et en activité physique est déjà fortement décentralisée...» Il précisait également que «ce domaine constitue même un modèle de rapprochement entre le fournisseur et l'utilisateur du service».
- Il est rafraîchissant et stimulant, au plan social, que le citoyen soit redevenu le centre et la priorité de l'intervention en loisir après avoir été réduit, pendant quelques années, comme le loisir d'ailleurs, à des notions de clientèles, de consommation, d'utilisateurs et de bénéficiaires.
- Dans le discours actuel sur la décentralisation, on associe systématiquement cette notion à celle de territoire. On omet ainsi le potentiel de la décentralisation fonctionnelle, plus pertinente au loisir.
- Il est plutôt surprenant et surtout inopportun de signifier que les programmes tels que l'aide aux centres communautaires de loisirs sont déjà décentralisés. Une telle situation avant les audiences prévues, pourrait invalider la transparence de la démarche et l'ouverture réelle aux avis exprimés. Il devrait donc s'agir d'une démarche exploratoire.
- Avant de discuter de décentralisation de ressources, de pouvoirs et de responsabilités, il serait sûrement préférable de régler les notions de régions (administratives, sportives, de loisir, etc.) et les intentions à long terme, quant aux nombreux intervenants visés (municipalités, municipalités régionales de comté, CRCO, CRL, etc.).
- Le fait de confier à une seule instance tous les mandats de concertation et de gestion ne respecte nullement la diversité des modèles d'intervention, risque de «noyer» la préoccupation loisir dans des enjeux plus large et ne garantit nullement une concertation réelle des intervenants.

- Pour les organismes régionaux de loisir, les lieux de concertation sont multiples (culture, environnement, etc.); par conséquent, il ne peut y avoir un seul lieu de concertation. Par ailleurs, compte tenu de leurs ressources limitées, leur participation à des distances de concertation doit être en lien direct avec leurs préoccupations et autour de projets concrets. Les besoins n'étant pas uniformes d'une région à l'autre, les modèles de concertation varient tout autant; certains sont actifs dans les structures existantes; d'autres pas du tout. En outre, ces intervenants régionaux en loisir seraient potentiellement intéressés par un processus de concertation informel et ponctuel, déterminé avant tout par les besoins et dans lequel le répondant loisir du bureau régional du MAM pourrait jouer un rôle de support et d'animation. Un arrimage avec le projet de création d'un lieu national de concertation (voir chapitre 8) serait envisageable et sûrement pertinent.

Ces organismes rappellent ainsi que leur participation à la concertation sur les orientations et les grands dossiers s'effectuent par l'intermédiaire de leur organisme national auquel ils reconnaissent la responsabilité.

- L'existence d'un lieu de concertation des intervenants du loisir à l'échelle provinciale, s'impose comme une urgence et devrait être un des résultats de la consultation actuelle.
- Le **Livre blanc sur le loisir** (1979) avait retenu le partenariat avec le milieu municipal, maître d'œuvre local et les associations de citoyens comme moyen pour l'État d'assumer ses responsabilités en loisir. Cette orientation demeure toujours valable d'autant que même le premier s'appuie de plus en plus sur le second pour son offre de services.
- Devant l'affirmation qui veut que «La municipalité assume de plus en plus de responsabilités en loisir», on ne peut que s'interroger sur les très nombreuses coupures qui affectent les services municipaux de loisir; sur le fait que de plus en plus de municipalités utilisent les services des associations de bénévoles ou d'entreprises privées, que plusieurs restreignent leurs services à leurs «payeurs de taxes» et appliquent avec vigueur la notion d'utilisateurs-payeurs. Avec les responsabilités croissantes (services sociaux, transport, etc.), on semble plutôt se diriger vers un désengagement en loisir et des besoins financiers croissants pour l'entretien des importantes infrastructures.
- Le soutien des municipalités aux organismes locaux (services administratifs, locaux, etc.) est une avenue qui doit être développée à l'avantage des deux intervenants.

- L'accessibilité aux équipements scolaires et municipaux pour les loisirs continue d'être une problématique importante dans plusieurs régions et localités malgré des années de concertation scolaire-municipale. Elle doit donc se poursuivre avec pour objectif une utilisation optimale des équipements pour tous les citoyens et citoyennes. De plus, il convient de se rappeler que d'autres intervenants apportent également une contribution, par exemple les paroisses qui rendent des locaux disponibles pour les scouts, le chant choral, etc.

- En ce qui concerne l'établissement d'un plan d'acquisition et de diffusion de connaissances pour le milieu municipal, il nous semble opportun de signaler que l'Association québécoise des directeurs de loisir municipal, le Regroupement québécois du loisir municipal, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comtés du Québec, les ministères ainsi que plusieurs villes et municipalités, en collaboration avec des entreprises privées et des universités, effectuent déjà des études nombreuses et souvent très pertinentes.

7.3 Orientation 3

FACILITER LA DÉMARCHE DE L'ATHLÈTE VERS L'EXCELLENCE SPORTIVE

«Un grand pas vers la compréhension et le progrès a été effectué quand notamment sous l'impulsion de l'UNESCO, la notion de «sport pour tous» a été universellement adoptée. Aujourd'hui, nous pouvons constater qu'elle est bien une réalité sur la planète».

*Roger Bambuck,
Conseiller spécial du directeur général de l'UNESCO,
Forum mondial sur l'activité physique et le sport,
Québec 1995*

Commentaires

- Le fait de retenir comme orientation prioritaire de l'État de faciliter la seule démarche de l'athlète vers l'excellence est discriminatoire. Elle nie que la recherche de l'excellence appartienne aussi aux autres formes de loisir et aux autres organismes ou du moins ne la considère pas digne d'une attention et d'un soutien de l'État.
- Cette orientation devrait interpeller de nombreux citoyens puisqu'elle suggère que le soutien étatique prioritaire en sport soit destinés aux athlètes faisant abstraction des pratiques sportives, récréatives ou de loisirs et des pratiques sportives non-olympiques, qui sont en pleine expansion de l'avis de tous les intervenants, incluant les spécialistes du sport.
- Il est intéressant, à ce chapitre, de prendre note des propos du Directeur général du ministère des Affaires culturelles du Royaume de Norvège, monsieur Hans B. Shaset, quant aux responsabilités gouvernementales.

«Les gouvernements peuvent et devraient respecter les contributions des organismes sportifs sans abandonner leur rôle d'agents responsables de tous les citoyens, qui n'ont pour la majorité jamais eu le désir et l'intention de participer à des sports de compétition.»

Les gouvernements qui sont incités à tort par les organismes sportifs à adopter, ou qui adoptent de leur propre chef, des politiques qui ne tiennent pas compte, sur le plan pratique, des intérêts de toujours et du style de vie de la population dans son ensemble, détournent la politique nationale au profit d'intérêts particuliers. Les effets préjudiciables de ces pseudo-politiques non seulement se répercutent sur les institutions politiques et publiques à long terme, mais discréditent également le mouvement sportif pour avoir trahi ses racines, ses valeurs et ses instincts sociaux»

(Actes du Forum mondial sur l'activité physique et le sport, Québec, 1995, p. 59)

- Il est curieux qu'au moment où on parle de continuum, de système sportif intégré, la démarche de l'athlète soit isolée de l'initiation et de la récréation appartenant, selon toute vraisemblance, aux orientations 1, 2 et 4.
- Il est intéressant, à titre documentaire, de rappeler que les athlètes québécois de haut niveau, selon Sports-Québec, se répartissent comme suit : 200 de niveau national, 600 sont l'élite québécois et 1 000 sont la relève québécoise pour 800 000 pratiquants affiliés à des fédérations.
- Il est difficile d'établir un lien entre la priorisation par l'État de l'excellence sportive et les conclusions des rapports-synthèses de cinq forums régionaux, réunissant 600 spécialistes de plus de 90 pays qui affirment que les objectifs pour l'activité physique et le sport sont les suivants :
 - le développement intégral de la personne;
 - une éducation meilleure et plus complète;
 - une santé physique et mentale;
 - l'amélioration de la productivité et du développement socio-économique;
 - la préservation de l'environnement;
 - la reconnaissance des valeurs culturelles et patrimoniales;
 - un nouveau style de vie;
 - la couverture de l'ensemble de la population.
- Le constat de départ spécifie que le sport d'élite développe la fierté nationale, projette une image positive pour la jeunesse et fait jouer un rôle d'ambassadeur aux champions.

Tout en reconnaissant une contribution en ce sens, comme à de nombreuses autres activités de loisir et à des sports non-olympiques, nous aurions souhaité l'énoncé plus modeste et moins propagandiste d'autant que les cinq forums régionaux cités précédemment précisent :

«Les valeurs éthiques dont le sport est symbole, sont remises en cause...» par divers facteurs tels que la violence, le professionnalisme, le dopage, les intérêts politiques, etc.»

Il convient également de relever qu'en page 20 du document, le loisir développe aussi la fierté nationale et que celle-ci n'est retenue que pour le sport d'élite en page 27.

- Il est essentiel que, si l'État considère l'excellence comme une valeur à soutenir, son soutien soit aussi accessible pour les organismes de loisir et les organismes de sport non-olympique, sous peine de voir dans son engagement exclusif une récupération politique et un achat de visibilité pure et simple.
- L'excellence en loisir est aussi très présente sur la scène internationale mais ne bénéficie pas d'une tribune olympique et de la visibilité médiatique correspondante. Le fait d'être moins connue et moins vue, ne devrait pas justifier qu'elle soit totalement éclipsée.
- L'excellence en loisir s'exprime parfois à travers des exploits (Yves Laforêt, au sommet du Mont Everest, Frédéric Lesiège, champion du monde aux échecs, etc.), mais surtout à travers des réalisations s'inscrivant dans des champs sociaux plus large tels que l'éducation, l'environnement, la culture et autres, plutôt qu'à travers un accomplissement personnel disciplinaire.
- Il est surprenant de lire dans les constats que *«..le MAM est le seul organisme public québécois qui contribue au développement de l'élite sportive»*. Exit les villes et municipalités qui investissent des centaines de millions dans des équipements sportifs utilisés, entre autres par les athlètes actuels ou en devenir. Exit le milieu scolaire et les éducateurs physiques qui enseignent les règles de base des divers sports et organisent des compétitions. Exit les investissements étatiques olympiques passés... et à venir!
- À la lecture des pistes proposées, d'autres questions surgissent :
 - Pourquoi les parents d'athlètes et les athlètes seraient-ils les seuls à bénéficier d'allègements fiscaux ? Que fait-on des parents qui soutiennent un jeune scientifique, de ceux qui appuient une jeune chanteuse, de celui qui gravit l'Everest, du propriétaire qui laisse, gratuitement et à ses risques, l'accès à un site de plein air?

- D'où viendront les sommes requises pour les centres d'excellence sportive ? Des fédérations? Du loisir? Du programme Support à l'action bénévole?
- Pourquoi la collaboration interministérielle s'intensifierait-elle exclusivement pour le développement harmonieux de programmes Sports-études? Ne peut-on envisager des programmes équivalents dans d'autres disciplines?

7.4 **Orientation 4**

PROMOUVOIR LE LOISIR, LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Commentaires

- Le principe est noble mais l'énumération des pistes suggère un «collage» de programmes appartenant à l'État.
- Il ne nous apparaît pas du tout évident qu'il est du ressort du ministère de transformer son personnel en chercheurs du loisir (acquisition de connaissances), particulièrement à l'époque du et considérant les compétences et expertises disponibles dans les milieux privés, universitaires et autres. Ils serait plus intéressant de les affecter à des tâches de soutien aux organismes.
- Lorsqu'on est administrateur-bénévole d'organismes, n'ayant jamais eu droit à autre chose qu'un renouvellement annuel de programme et à des remises en question unilatérale en cours de route, fait que le programme Kino, ait droit à un programme quadriennal 1996-2000 laisse songeur.
- Est-il indicatif que la promotion du rôle social des bénévoles, abondamment décrit dans le document comme capital, ait droit à deux lignes comparativement aux généreuses descriptions du plan d'acquisition et de diffusion de connaissance et au programme Kino, alors qu'il existe une politique du bénévolat?

8. UNE PRÉOCCUPATION À SAUVEGARDER. UN LIEU À CRÉER

8. **UNE PRÉOCCUPATION À SAUVEGARDER. UN LIEU À CRÉER**

8.1 **Un constat dramatique**

Dans la foulée de son retour comme titulaire de la responsabilité gouvernementale en loisir, le ministre Guy Chevrette a signifié à plusieurs reprises, et devant de très nombreux interlocuteurs, son désarroi de retrouver un milieu démobilisé, des budgets largement diminués et une absence d'orientations gouvernementales.

Il a ainsi traduit la conviction et le vécu de la plupart des intervenants concernant l'existence d'un véritable vacuum en loisir, accentué entre autres, par la disparition d'un ministère dédié à cet important domaine de la société québécoise.

La création d'un ministère responsable du loisir (1980) s'inscrivait, selon le **Livre blanc sur le loisir** (1979), dans une continuité historique, répondait aux vœux des milieux intéressés et correspondait à la seule façon d'institutionnaliser la responsabilité du loisir avec autorité et crédibilité.

Un statut de direction générale était décrit dans le **Livre blanc** comme *«..une entité administrative trop faible et trop précaire pour pouvoir, surtout en l'absence d'une politique clairement définie, procéder aux concertations et aux coordinations qui se seront pourtant imposées»* n'a certes donc pas amélioré la situation.

Il est donc permis de croire et c'est ce qui est dramatique, qu'à moins d'un coup de barre important, suite à la consultation, le milieu après avoir participé à la construction et au développement pourrait être témoin de la «démolition» voire de la disparition de la préoccupation formelle en loisir pour l'État. Les quelques lignes consacrées au loisir, au sport et à l'activité physique dans le dernier projet de plan stratégique du ministère, illustrent également combien le loisir est en perte d'importance et combien il y a lieu de s'alarmer.

Par ailleurs, depuis le Sommet du loisir (1987) et encore plus depuis la fin des travaux de son Comité de suivi (1991), le ministère a de fait procédé à une improvisation annuelle de révision de programmes et de budgets. Il s'est par moment transformé en «justificateur» de coupures décidées unilatéralement. De quoi désabuser de nombreux intervenants convaincus de la valeur des actions en loisir.

Le rapport final des travaux du Comité de suivi indiquait que sa propre existence a *«..donné une démonstration d'une importance capitale : pour assurer le développement harmonieux et solide du loisir, la concertation entre les partenaires municipaux, associatifs, scolaires et gouvernementaux est essentielle»*.

La preuve est plus que suffisante quant à l'urgence d'agir et en concertation.

8.2 Des solutions

Il apparaît donc plus urgent que jamais de recréer un lieu de concertation pour les intervenants du loisir et d'assurer le maintien de la préoccupation loisir au niveau du gouvernement.

Une préoccupation au sein de l'organisation de l'État

Actuellement, l'existence d'une direction générale du loisir et des sports, constitue la seule confirmation structurelle de la préoccupation loisir au sein de l'État. Nous ne pouvons affirmer qu'il s'agit de la seule voie possible faute d'un ministère. Nous pouvons cependant affirmer sans l'ombre d'un doute que le maintien de la préoccupation loisir de façon formelle est une nécessité absolue. L'existence d'une entité en loisir chargée d'appliquer des politiques, de définir des orientations, de coordonner et de concerter s'impose clairement.

Un lieu national de concertation en loisir

Il y avait au sortir du Sommet québécois du loisir, un intérêt pour la création d'un tel lieu, surtout chez les acteurs principaux de l'offre de services en loisir. Le récent Colloque international sur le loisir (1994) a reconfirmé la nécessité d'un lieu de partage et d'un lieu d'orientation des actions.

Ce lieu permanent d'échanges permettrait de réunir les «**partenaires**» afin d'offrir une continuité, d'avoir une démarche articulée et intégrante, d'informer et d'obtenir du feedback, de définir et de partager des visions, d'éviter des duplications, d'émettre des avis, etc.

Le milieu associatif, le milieu municipal, le milieu gouvernemental et les autres partenaires devraient y être représentés.

Des liens avec les régions

L'établissement de liens entre ce lieu national de concertation en loisir et des lieux de concertation régionaux est essentiel. Il ne devrait pas créer de dédoublement avec les canaux légitimes de concertation des partenaires, ayant une responsabilité de concertation de leurs réseaux respectifs, mais favoriser un partage de visions et, au minimum, une circulation adéquate des informations.

Un lieu d'implantation

De l'avis de plusieurs intervenants dont le Conseil québécois du loisir, le Regroupement Loisir Québec apparaît comme le lieu désigné pour recevoir la responsabilité de piloter ce lieu national de concertation du loisir. Il s'agit, en effet, de l'endroit où se regroupe le plus grand nombre d'intervenants dans le domaine. C'est un lieu doté des ressources physiques nécessaires (locaux, services administratifs, etc.) et qui a déjà une mission de concertation, pour l'instant des organismes nationaux de loisir. Il s'agirait pour le Regroupement d'un mandat reconnu et soutenu par l'État.

9. EQUITE ET FINANCEMENT ALTERNATIF DU LOISIR

9. ÉQUITÉ ET FINANCEMENT ALTERNATIF DU LOISIR

9.1 À propos d'équité

Pour les organismes nationaux de loisir, la présente consultation doit servir à corriger certaines inéquités. Celles concernant les programmes de soutien aux opérations régulières des organismes nationaux de loisir et de sport ont été évoquées plus tôt. (Commentaires sur l'orientation 1)

D'autre part, le 15 septembre 1995, les organismes nationaux de loisir réunis en assemblée générale ont résolu :

«que le Conseil québécois du loisir effectue les représentations requises auprès du ministre des Affaires municipales afin que lui soit assuré un soutien financier au fonctionnement équitable, comparable à ceux obtenus par les corporations sportives de regroupement pour s'acquitter de leurs mandats, afin de lui permettre de poursuivre et d'améliorer ses activités de concertation et de représentation mais également, celles liées à la promotion du loisir, de ses bienfaits et de l'importance de l'engagement des bénévoles en loisir».

Il faut en effet signaler que depuis 1986, le Regroupement Loisir Québec ne dispose d'aucun soutien financier pour assumer le volet loisir de sa mission et doit l'autofinancer à même ses budgets..

Ce qui apparaît inadmissible pour les organismes nationaux de loisir, c'est que l'organisme de regroupement sport, Sports-Québec et la Fédération québécoise du sport étudiant, un organisme sportif de clientèle, jouissent de subventions annuelles pour s'acquitter de leurs mandats ⁽¹⁾, d'ailleurs tout à fait équivalents à ce qui se fait au sein du Regroupement Loisir Québec pour le loisir. Pour la seule année 1994-95, ce soutien financier a totalisé 790 000 \$ pour ces deux organismes.

(1) (Bilan des interventions 1994-95 - Direction des sports, MAM, no 1.8.2./1.8.3)

Une telle situation apparaît d'autant inéquitable que ce sont les organismes nationaux de loisir qui, à la demande de l'État dans la foulée du **Livre blanc sur le loisir** (1979), ont obtempéré à la volonté d'un regroupement unique en sabordant la Confédération des loisirs du Québec (fondée en 1946) et la Fédération québécoise du plein air (fondée en 1972), deux organismes subventionnés.

C'est pourquoi, il demande que soit soutenu financièrement et de façon équivalente, les activités du Conseil québécois du loisir, au sein du Regroupement Loisir Québec, pour qu'il puisse exercer son mandat de regroupement, de représentation et de promotion du loisir et s'engager dans le développement de services et l'organisation d'événements pour ses membres.

9.2 À propos du financement alternatif

Depuis 1975-76, la part du budget du Québec consacrée au loisir et au sport, a considérablement diminué passant de 0,367 % à 0,106 % en 1995-96, selon les chiffres du MAM.

Après avoir connu un sommet à près de 65 millions de dollars en 1985-86, le budget consacré au loisir et au sport est maintenant de 45 millions de dollars, sans tenir compte de l'effet négatif de la croissance des prix à la consommation, soit près de 25 % en 10 ans.

Au seul chapitre du budget consacré au programme de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir, les sommes consacrées au soutien aux activités régulières des organismes sont passées de 3 651 000 \$ (1989-90) à 1 732 000 \$ (1995-96) soit une chute de 53 %. Les organismes ont, pour leur part, accru leur autofinancement de 247 % et leurs cotisations de plus de 214 %

Il apparaît donc urgent de développer des moyens efficaces de financement alternatif visant, non à remplacer totalement l'État, mais à compenser son retrait et à permettre un développement accru.

Il serait en effet illusoire de penser que les organismes, grâce aux moyens traditionnels comme les campagnes de sollicitation ou la commandite, pourront générer des revenus significatifs et suffisants.

Il faut, et rapidement, remettre sur la «planche à dessin» le développement de moyens alternatifs efficaces. Les partenaires du Sommet québécois du loisir avaient appuyé une telle démarche et le milieu avait, il y a déjà plusieurs années, proposé des avenues comme des loteries, des casinos et un pourcentage de la taxe de vente sur les articles de loisir et de sport.

Lors du Colloque international sur le loisir, le président du Conseil québécois du loisir déclarait dans un atelier sur le milieu fédéré :

«Combien de fois devra-t-on rappeler qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif? Qu'une association n'est pas une entreprise à capital action et, qu'en conséquence, elle ne peut, dans la plupart des cas, concurrencer avec les mêmes outils.

Il faut admettre que le développement du volet marchand ne peut financer totalement le bénévolat et qu'à force de s'insérer comme acteur économique, le secteur bénévole, l'organisme de bénévoles se banalise, s'assimile et risque de disparaître.

Il m'apparaît de plus, capital de comprendre que, dans le monde associatif moderne, il faut bien distinguer le simple adhérent du membre impliqué «productif» pour la collectivité. Alors que le premier s'acquitte de sa cotisation pour satisfaire ses besoins personnels et généralement économiser, comme le fait l'adhérent au «Club Z» en authentique«consommateur averti», l'autre se joint à une organisation en fonction d'une appartenance, d'une volonté de partager un projet, d'une mission spécifique.

Comment voulez-vous que des bénévoles soient productifs dans leur discipline lorsqu'ils doivent organiser des levées de fonds pour s'assurer qu'un permanent puisse répondre à leur téléphone? Les argents de l'État permettent de parer à l'essentiel».

10. DES PARTENAIRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

10. **DES PARTENAIRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS**

Nul ne peut ignorer l'importance du discours de la décentralisation qui a court actuellement au Québec comme ailleurs. Peut être y-a-t-il encore des avenues à explorer. Il convient néanmoins de garder en mémoire, afin de déterminer des objectifs réalistes que l'offre de services en loisir est déjà fortement décentralisée et que le rapprochement utilisateurs-fournisseurs de services est exemplaire.

Le réseau du loisir représente de plus un modèle intéressant pour toutes les régions, en cette période d'implication des communautés locales et régionales dans leur développement. Le réseau est la traduction de la volonté d'implication et de concertation de citoyens à l'intérieur d'un cadre démocratique. Il s'engage au bénéfice de la collectivité dans l'exercice du droit au loisir.

Il existe, à l'intérieur de ces réseaux, une dynamique propre au milieu associatif, une façon de faire qui, en quelque sorte, transcende les notions de territorialité (locale, régionale, nationale). Cette particularité fut expliquée au ministre responsable du loisir en 1993 comme :

"un système efficace d'intervention en région évitant les pertes d'énergie humaine et financière, dans le cadre d'une relation bipolaire entre les intervenants locaux/régionaux visés et le palier provincial. Les fédérations sont porteuses d'une réalité qui unit leurs membres autour d'une philosophie d'intervention qui inspire l'action quotidienne de chacun d'eux dans ses interventions locales et régionales. C'est au sein de sa fédération que le membre exploite tout son potentiel qui prendra bien sûr, une couleur différente selon le lieu et la région, mais qui demeurera guidé par le même esprit."

Comme le recommandent maintenant de nombreux intervenants, entre autres politiques, le réseau des organismes de loisir a, de longue date, évité la standardisation structurelle, le . Les organisations se sont développées en s'inspirant des besoins de la base plutôt que des «modes bureaucratiques», ce qui explique en grande partie que la mise en place de structures intermédiaires continue d'être perçue comme un moyen utile pour un certain nombre d'organismes seulement.

Elle s'inscrit dans une stratégie de développement, répond à une demande des membres et doit disposer de ressources adéquates.

Quelques organismes ont opté pour la création d'associations régionales. Le nombre de ces subdivisions régionales varie de 9 à 18 selon le découpage territorial retenu. Les membres de quatre réseaux bénéficient du soutien financier gouvernemental dans le cadre de programmes récurrents. Il s'agit des organismes régionaux de l'Âge d'Or, des scouts, du loisir pour personnes handicapées et du loisir scientifique. D'autres, tels le camping caravanning et les chorales, bien que dotés de structures régionales, n'ont pas accès à de tels programmes.

D'autre part et c'est le modèle le plus répandu, l'organisme national entretient une relation directe avec les groupes locaux (centres communautaires, camps de vacances, camps familiaux, clubs et associations disciplinaires, etc.) et les membres individuels. Dans la plupart de ces organisations, la présence régionale se traduit par l'implantation de points de services, de répondants régionaux, de représentants régionaux aux conseils des fédérations, etc.

Certains membres du réseau furent consultés par sondage en 1994 (Âge d'Or, centres communautaires, loisir scientifique, scouts, loisir pour personnes handicapées, camps de vacances et camps familiaux). Plusieurs questions touchaient la décentralisation des programmes destinés à leurs membres. Les résultats furent sans équivoque :

Le modèle actuel de relations (programmes) entre le gouvernement et le réseau (organismes nationaux/régionaux/locaux) est considéré :

- Respectueux des motivations, des intérêts et des disponibilités des bénévoles regroupés au sein des organismes qu'il se sont donnés ;

97 % des répondants appuient leurs représentants pour qu'ils effectuent les représentations requises pour le maintien du mode actuel de fonctionnement.

- Comme tenant compte des ressources humaines et financières limitées des bénévoles et de leurs associations;

93 % des répondants considèrent ne pas disposer des ressources financières et humaines pour assurer le suivi qui serait requis, dans une structure multi-sectorielle régionale et 94 % indique que le loisir n'a ou n'aura pas une place adéquate dans une telle structure.

- Comme le reflet des réalités et des particularités des acteurs associatifs de toutes les régions, unis par un besoin de concertation et de partage autour de missions, de clientèles et de disciplines;

90 % des répondants sont en désaccord avec l'éventualité que la contribution financière de l'État soit déterminée en région, à partir d'une enveloppe globale, dans le cadre d'un nouveau mécanisme de concertation.

- Comme étant direct et très efficace au plan de l'administration et des coûts;

89 % des répondants ont signifié que l'attribution de la contribution financière de l'État directement du ministère, selon les normes négociées par leur fédération, est très efficace.

La création des réseaux en loisir correspond à une volonté claire de mener une action cohérente et efficace. Elle se base sur une mise en commun de ressources afin de diminuer certains frais et ce, dans un cadre de partage de valeurs, de convictions et d'intérêts propres à l'action communautaire. Les composantes du réseau fédéré maintiennent ouverts des canaux s'inscrivant dans des préoccupations plus vastes (environnement, santé, éducation, culture, etc.). Elles offrent des services polyvalents constamment mis à jour dû à leur proximité avec leurs clientèles et leurs membres. Elles adoptent et développent leurs structures selon des besoins.

Le milieu associatif est à ce point caractérisé par des structures légères et efficaces que nos voisins du sud ont adopté le slogan «**Associations Advance America**». Pour sa part, le **Centre canadien des politiques alternatives** a entrepris une étude sur l'investissement dans le «tiers-secteur». Celui-ci contribuerait à l'augmentation de l'emploi rémunéré et du bénévolat. Il renforcerait et réanimerait les communautés locales et régionales secouées par la mondialisation de l'économie. Une découverte pour les économistes mais le quotidien pour les bénévoles!

Le succès de la prise en charge du loisir par les organismes de citoyens, bien décrit par les **Livre vert** (1977) et **Livre blanc sur le loisir** (1979), documents de grande valeur et toujours d'actualité, est le résultat de l'engagement de milliers de bénévoles modestement soutenus par l'État. Ils méritent le plus grand respect.

Les discussions propres aux pouvoirs et ressources, bien que très légitimes actuellement, seront sûrement fertiles en luttes de pouvoirs, à l'établissement de nouveaux rapports de force et à l'expression de certains préjugés sur l'importance et le «sérieux» de la préoccupation loisir en cette période d'austérité économique.

IL SERAIT DÉPLORABLE, VOIRE CATASTROPHIQUE, QUE LES AMBITIONS DES UNS ET DES AUTRES DÉMOBILISENT COMPLÈTEMENT DES CITOYENS DÉJÀ FORTEMENT AFFECTÉS PAR LES RÉDUCTIONS CONSTANTES DU SOUTIEN MODESTE QUI LEUR EST CONSACRÉ ET SUR LEQUEL ILS EXERCENT UN CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE RÉEL ET ESSENTIEL. CAR, EST-IL BESOIN D'INSISTER, LES ORGANISMES DU RÉSEAU FÉDÉRÉ SONT DES STRUCTURES DÉMOCRATIQUES OUVERTES AUX CITOYENS ET CITOYENNES ET DIRIGÉES PAR DES ÉLUS.

IL N'EST DONC PAS SURPRENANT QUE NOUS EXHORTONS LES RESPONSABLES À STATUER SUR LA NATURE DE LA DÉCENTRALISATION DES POUVOIRS ET DES RESSOURCES EN LOISIR AINSI QU'AUX AJUSTEMENTS STRUCTURELS ET AUX CHANGEMENTS DANS LES PROGRAMMES, EN ACCORDANT TOUTE L'ATTENTION REQUISE À CETTE DÉLICATE QUESTION.

***11. NOTRE OPTION : RENOUVELER ET RENFORCER LE
PARTENARIAT ETAT-ASSOCIATIONS DE CITOYENS***

11. NOTRE OPTION : RENOUELER ET RENFORCER LE PARTENARIAT ÉTAT-ASSOCIATIONS DE CITOYENS

Nous souhaitons, dans le cadre de cette consultation, comme nous l'avons fait à celle sur l'avenir du Québec, affirmer notre option et la placer non seulement dans le cadre de la réflexion sur le loisir mais aussi dans celle en cours sur la décentralisation. **Nous soutenons en effet que, LE PRINCIPE ASSOCIATIF EST AU COEUR DE LA PRISE EN CHARGE DU LOISIR PAR LES CITOYENS ET, QU'EN CE SENS, SON CADRE FÉDÉRATIF EST INDISSOCIABLE DU DÉVELOPPEMENT COORDONNÉ DES LOISIRS AUX PALIERS LOCAL, RÉGIONAL ET NATIONAL.**

Confluence des principes de l'action communautaire et de l'entrepreneuriat privé, guidé par des valeurs fondamentales orientées vers le maintien du tissu social et la qualité de vie, soutenu massivement par l'engagement des bénévoles et modestement par l'État, le réseau des organismes développe des activités dont les retombées sociales et économiques peuvent être qualifiées de relevant de la magie (MLCP 1992).

RENOUELER ET RENFORCER LA RELATION ENTRE L'ÉTAT ET LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS, VOILÀ L'OPTION QUE NOUS PROPOSONS. CETTE OPTION :

- *réaffirme la vitalité de la prise en charge du loisir par les citoyens, préconisée par le **Livre blanc sur le loisir**;*
- *répond à la volonté de rapprocher les citoyens des centres de décision;*
- *offre des garanties de contrôle démocratique et d'accessibilité aux citoyens sans distinction;*
- *constitue l'un des rares cas de transfert de budgets vers les citoyens sans bureaucratie intermédiaire;*
- *offre une proximité remarquable de l'utilisateur avec le fournisseur de services;*
- *permet l'existence d'un pour l'investissement de l'État par l'introduction de ressources humaines, financières et matérielles majeures par les organismes eux-mêmes;*
- *s'appuie, en les respectant, sur un réseau de plus de 135 000 bénévoles et sur la structure organisationnelle dont ils se sont dotés;*
- *assure le maintien d'une vision commune et de standards nationaux;*
- *reconnaît les vertus démocratiques, mobilisatrices et économiques des petites organisations.*

LE MODÈLE ACTUEL DE RELATION ENTRE L'ÉTAT ET LE RÉSEAU FÉDÉRÉ PERMET DE DÉCOUPLER L'INVESTISSEMENT DE CE DERNIER, PAR LE CHOIX DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS ET DE RESSOURCES VERS DES CITOYENS ENGAGÉS. IL DOIT ÊTRE DÉVELOPPÉ ET PROMU COMME PLUS PERTINENT QUE JAMAIS.

12. DES RESPONSABILITÉS À PARTAGER

12. DES RESPONSABILITÉS À PARTAGER

12.1 Une mission pour l'État

- Assurer les conditions nécessaires à l'exercice du droit au loisir pour tous les citoyennes et citoyens dans une perspective de mieux-être individuel et collectif, d'éducation, de solidarité et de développement culturel, économique et social.

12.2 Des principes généraux

- La préoccupation LOISIR doit être préservée au niveau gouvernemental.
- Le leadership de l'État en loisir, à titre de promoteur des intérêts collectifs, doit être réaffirmé.
- L'accès à des loisirs de qualité et sécuritaires pour les citoyennes et citoyens doit être maintenu.
- L'État doit s'associer encore davantage à ses principaux partenaires que sont le milieu municipal et le milieu fédéré, pour maintenir l'accessibilité à des services en loisir.
- L'excellence n'est pas l'apanage de la pratique sportive et, s'il s'agit d'une orientation de l'État, les programmes en découlant doivent être accessibles aux autres citoyennes et citoyens des autres secteurs du loisir, ainsi qu'à leurs organismes.
- La prise en charge du loisir par les associations de citoyens est un modèle de rapprochement entre les fournisseurs et les utilisateurs des services.
- La responsabilisation des bénévoles oeuvrant au sein des organismes, dans le cadre de la prise en charge des loisirs, correspond à une forme de «décentralisation fonctionnelle» vers des organisations démocratiques de citoyennes et citoyens.
- Nulle part ailleurs l'État ne pourra bénéficier d'un aussi important par rapport aux sommes investies en loisir et en sport.

12.3. Les responsabilités du ministère

- a) - Coordonner la définition et l'application d'une politique d'ensemble en loisir.
- b) - Consulter et concerter les différents intervenants et les associer aux choix et aux moyens de mise en oeuvre de la politique.
- c) - Soutenir le milieu municipal et le milieu associatif dans leurs tâches de développement et d'organisation du loisir.
- d) - Reconnaître, soutenir et valoriser la prise en charge du loisir par les citoyennes et citoyens qui y oeuvrent aux paliers national, régional et local.
- e) - Assurer la coordination de l'ensemble de l'action gouvernementale en matière de loisir et l'harmonisation des interventions ayant une incidence sur le loisir.
- f) - Diffuser les connaissances pertinentes pour soutenir l'action des partenaires.
- g) - Promouvoir les bienfaits du loisir et la contribution sociale et économique du milieu associatif.
- h) - Veiller au maintien de la préoccupation loisir et de son financement au niveau gouvernemental.

12.4 Les responsabilités du réseau fédéré du loisir

- a) - Assurer le regroupement, la représentation et la concertation de ses membres dans un cadre démocratique.
- b) - Développer les disciplines et les mouvements, offrir des services et organiser des activités et des événements.
- c) - Promouvoir leurs champs d'activités et soutenir des activités d'information et de diffusion.
- d) - Développer des programmes de formation des ressources humaines et de soutien de l'excellence.
- e) - Fournir des services administratifs, techniques et professionnels à ses membres.
- f) - Régir et normaliser certaines pratiques disciplinaires dans une perspective de pratique sécuritaire.

- g) - Soutenir l'accessibilité aux ressources, la recherche et le développement.
- h) - Agir comme lieu d'expertises pour ses membres et les autres intervenants du loisir.

12.5 Les responsabilités du milieu municipal

- a) - Planifier et organiser le développement du loisir sur son territoire.
- b) - Concerter les intervenants du loisir au niveau municipal.
- c) - S'assurer que les citoyens aient accès à un éventail de programmes, de services et d'équipements correspondant à leurs besoins.
- d) - Soutenir les associations locales dans leurs tâches de développement et d'organisation de l'offre de services.
- e) - Conclure des ententes inter-municipales, scolaires-municipales ou de même nature, de façon à accroître l'offre de services en loisir.

12.6 Les responsabilités des organismes régionaux sectoriels ou multi-sectoriels⁽¹⁾

- a) - S'assurer de la prise en considération de la préoccupation loisir et de l'implication des organismes concernés dans les décisions et projets de loisir ou ayant une incidence sur le loisir.
- b) - Soutenir la concertation en loisir pour les organismes et intervenants.
- c) - Offrir des services de soutien administratif, professionnel et technique aux organismes régionaux de loisir que le désirent.

12.7 Les responsabilités du milieu scolaire

- a) - Participer à la concertation locale, de façon à intégrer leurs ressources dans un plan d'ensemble visant une meilleure accessibilité pour les citoyens.
- b) - Initier leurs clientèles aux diverses activités de loisir et promouvoir la pratique de celles-ci dans une perspective éducative et de mieux-être individuel et collectif.

Note : *Le représentant régional du MAM affecté au dossier loisir devrait jouer un rôle actif dans l'animation et le soutien à la concertation auprès des organismes du réseau fédéré.*

- (1) *Organismes régionaux intermédiaires tels que les conseils régionaux de loisir ou de culture, les conseils régionaux de concertation et de développement, les régies de la santé et des services sociaux et autres.*

13. NOS RECOMMENDATIONS

13. *NOS RECOMMANDATIONS*

Les recommandations du Conseil québécois du loisir sont à l'effet que l'État :

- 13.1** S'assure que le loisir conserve une place significative dans les préoccupations gouvernementales et affirme cet état de fait, en consacrant les ressources humaines, politiques et financières pertinentes à cet objectif.
- 13.2** Renouvelle le partenariat avec le réseau fédéré du loisir en reconnaissant, soutenant et valorisant, de façon accrue, la prise en charge du loisir par les organismes et les bénévoles qui y oeuvrent aux paliers national, régional et local;

et qu'en conséquence, il :

- 13.2.1** Accorde un statut d'intérêt public aux organismes nationaux de loisir;
- 13.2.2** Maintienne son programme triennal de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir en privilégiant le soutien au fonctionnement;
- 13.2.3** Traite, de façon équitable, les citoyennes et citoyens qui oeuvrent dans les organismes nationaux en sport et en loisir, en appliquant à leurs programmes triennaux de reconnaissance et de financement les mêmes exigences et critères de base et en leur allouant, au minimum, les mêmes ressources;
- 13.2.4** Maintienne les liens opérationnels avec les organismes régionaux de loisir (personnes handicapées, Âge d'Or, scouts, loisir scientifique, camps familiaux, camps de vacances, centres communautaires) et leurs fédérations respectives et l'État, dans le cadre des programmes qui les concernent;
- 13.2.5** Maintienne ses objectifs d'atteinte de clientèles particulières dans le cadre des programmes dédiés à celles-ci, tels que ceux des camps de vacances, des camps familiaux, Chantiers Jeunesse et autres;
- 13.2.6** Traite, de façon équitable, les intervenants et les pratiquants du sport et du loisir, en leurs rendant également accessibles, dans la mesure où il décidera de maintenir ou de développer son soutien à l'excellence, des programmes pertinents dont le soutien financier et les allègements fiscaux.
- 13.2.7** Traite, de façon équitable, les organismes nationaux de loisir et de sport, en accordant aux organismes de représentation et de concertation qu'ils ont choisis, un soutien financier équivalent, leur permettant de s'acquitter de leurs mandats qui consistent à regrouper et représenter leurs membres, à coordonner et à organiser des activités et événements, à promouvoir les bienfaits de leurs secteurs d'activités et l'engagement de leurs membres ainsi qu'à développer certains services au profit de ceux-ci.

- 13.3** Soutienne la concertation entre les partenaires associatifs, gouvernementaux, municipaux, privés, universitaires et scolaires, afin d'assurer le développement harmonieux, continu et durable du loisir.
- 13.3.1** Accorde au Regroupement Loisir Québec le mandat et les ressources financières requises pour coordonner, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, la création et le fonctionnement d'un lieu national de concertation sur le loisir, réunissant les principaux partenaires de l'État.
- 13.4.** Révise le dossier de la sécurité dans les sports de façon à :
- 13.4.1** responsabiliser davantage les pratiquants;
13.4.2 accroître les responsabilités et les ressources des organismes nationaux de loisir concernés;
13.4.3 transformer la Régie de la sécurité dans les sports en un Conseil de la sécurité en loisir et en sport;
13.4.4 imposer aux formateurs, guides et pourvoyeurs de services une formation accréditée et des normes reconnues par l'organisme national concerné.
- 13.5** Redéfinisse les fonctions de son personnel dédié au loisir, de façon à ce qu'il se consacre à des tâches de soutien des organismes plutôt que de contrôle de ceux-ci et de recherche;
- 13.6** Maintienne et développe, en collaboration avec le réseau fédéré du loisir, les mesures promotionnelles des bienfaits du loisir et du bénévolat en loisir dont le Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin;
- 13.7** Réactive le dossier du financement alternatif pour les organismes de loisir, afin de créer un fonds destiné à ces organismes à partir des diverses sources de financement accessibles à l'État et adopte les mesures législatives pertinentes.
- 13.8** Maintienne son soutien technique en loisir aux municipalités.

CONCLUSION

Ainsi prend fin notre plaidoyer en faveur d'un «renouveau» dans le partenariat .

Nos bénévoles, nos administrateurs, nos travailleurs et nos organisations ne demandent qu'à être mobilisés, comme ils l'ont été dans le passé.

Les prémisses à une telle entreprise et surtout à sa réussite sont à la fois simples et contraignantes, car faciles à négliger ou à contourner. Ce sont que :

- les structures démocratiques doivent être respectées;
- les engagements à l'égard des organismes et des bénévoles doivent être tenus;
- les initiatives et les contributions sociales et économiques des organismes doivent être promus;
- l'originalité des organisations doit être soutenue par des programmes souples et adaptés;
- le partage de responsabilités, pouvoirs et ressources doit être réel.

Somme toute, la confiance et le partage d'orientations communes doivent être quotidiennement au rendez-vous.

BIBLIOGRAPHIE

- Conseil supérieur de l'éducation, *Les nouveaux lieux éducatifs*, Québec, 1986, 31 pages.
- Commission nationale sur l'avenir du Québec, *Rapport*, Québec, 1995, 102 pages.
- Faculté d'éducation physique et sportive - Université de Sherbrooke, *Forum mondial sur l'activité physique et le sport (Actes)*, Sherbrooke, 1995, 252 pages.
- Fédération des parcs et des loisirs de l'Ontario et all., *Catalogue des avantages des parcs et des loisirs*, Ottawa, 1991, 100 pages.
- Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, *On a un monde à récréer. Livre blanc sur le loisir au Québec*, Québec, 1979, 107 pages.
- Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, *Prendre notre temps. Livre vert sur le loisir*, Québec, 1977, 87 pages.
- Office de la langue française, *Vocabulaire des loisirs de plein air*, Québec, 1993, 254 pages.
- Office de la langue française, ministère des Affaires municipales, *Le sport et quelques mots pour le dire*, Québec, 1994, 26 pages.
- Ministère des Affaires municipales, *Le développement du loisir, du sport et de l'activité physique : vers un partenariat renouvelé*, Québec, 1995, 30 pages et annexes.
- Ministère des Affaires municipales, *Bilan des interventions 1994-95*, Québec, 154 pages et annexes.
- Ministère des Affaires municipales, *L'impact économique des dépenses en loisir au Québec*, Québec, 1994, 163 pages.
- Ministère des Affaires municipales, *La pratique des activités de loisir culturel et scientifique des Québécois*, Québec, 1995, 193 pages.
- Ministère du Conseil exécutif, *Décentralisation. Un choix de société*, Québec, 1995, 99 pages.
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Comité du suivi, *Sommet québécois du loisir. Les résultats d'une concertation d'envergure*, Québec, 1990, 45 pages.
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Étude des tendances en matière de loisir au Québec*, Québec, 1994, 18 pages et annexes.

- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Le loisir, une oeuvre collective*, Québec, 1993, 12 pages.
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Intervention des organismes provinciaux en matière de loisir au Québec - impacts socio-économiques*, Québec, 1992, 27 pages.
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Le loisir dans la société québécoise d'hier à demain*, Québec, 1993, 43 pages.
- Presses de l'Université du Québec - SODEM, Recherche et développement. *Le Loisir... un défi de société... une réponse aux défis collectifs*, Montmagny, 1995, 347 pages.
- Regroupement Loisir Québec, *L'impact économique du monde fédéré du loisir et du sport au Québec*, Montréal, 1991, 66 pages (Étude SODEM).
- Regroupement Loisir Québec, *Répertoire des organismes nationaux de loisir et de sport, 7ième édition*, Montréal, 1995, 157 pages.
- Regroupement Loisir Québec, Conseil national du loisir associatif, *L'argumentaire du milieu fédéré du loisir*, Montréal, 1994, 50 pages (document interne).
- Regroupement Loisir Québec, Conseil national du loisir associatif, *Les fédérations québécoises de loisir. Pour vous et parmi vous!*, Montréal, 1993, 163 pages.
- Regroupement Loisir Québec, Conseil national du loisir associatif et all., *Commentaires sur le rôle, les services et le financement des conseils régionaux de loisir*, Montréal, 1994, 35 pages (mémoire).
- Regroupement Loisir Québec, Conseil national du loisir associatif, *135 000 bénévoles engagés dans une oeuvre collective*, Montréal, 1995, 35 pages.